

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1990-1991

(87^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du jeudi 22 novembre 1990

www.luratech.com

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. LOÏC BOUVARD

1. **Déclaration de l'urgence de projets de loi** (p. 5841)

2. **Saine du Conseil constitutionnel** (p. 5841).

3. **Rappel au règlement** (p. 5841).

MM. Pierre Pasquini, Pierre Joxe, ministre de l'intérieur.

4. **Statut de la collectivité territoriale de Corse.** -
Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un
projet de loi (p. 5842).

Discussion générale (*suite*) :

MM. Philippe Sanmarco,
Guy Lordinot.

MM. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur ; Pascal Clément.

Clôture de la discussion générale.

Motion de renvoi en commission de M. Pons : MM. Pierre
Pasquini, Jean-Pierre Worms. - Rejet par scrutin.

Passage à la discussion des articles.

M. Marc Dolez.

Suspension et reprise de la séance (p. 5950)

Article 1^{er} (p. 5850)

MM. Alain Peyrefitte, Gérard Longuet, Gilbert Millet,
Mme Nicole Catala, MM. Pierre-André Wiltzer, Jean-
Louis Debré, le ministre, Michel Crépeau, Robert Le
Foll, François d'Aubert, Jean-Pierre Michel,
Georges Benedetti, Pierre Mazeaud, Jean-Marie Daillet,
Jean-Jacques Hyest.

M. le ministre.

Amendements de suppression nos 120 de M. Jean-
Louis Debré, 158 de M. Millon et 185 de M. Zuccarelli :
MM. Jean-Louis Debré, François d'Aubert, Emile Zucca-
relli, José Rossi, rapporteur de la commission des lois ;
le ministre. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 201 de M. Pasquini : MM. Pierre Pasquini,
le rapporteur, le ministre. - Rejet, par scrutin, de l'amendement n° 201 rectifié.

*Demande de suspension de séance
et rappel au règlement* (p. 5860)

MM. Marc Dolez, Pierre Mazeaud, le président.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

5. **Ordre du jour** (p. 5860).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENT DE M. LOÏC BOUVARD,
vice-président

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

DÉCLARATION DE L'URGENCE DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre des lettres m'informant que le Gouvernement déclare l'urgence :

- du projet de loi relatif à l'application du troisième plan pour l'emploi (n° 1661) ;
- du projet de loi relatif à l'agriculture et de la forêt (n° 1621) ;
- et du projet de loi relatif à l'exercice des professions commerciales et artisanales (n° 1694).

Acte est donné de ces communications.

2

SAISINE DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil constitutionnel deux lettres m'informant qu'en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution, plus de soixante députés, d'une part, et plus de soixante sénateurs, d'autre part, ont saisi le Conseil constitutionnel d'une demande d'examen de la conformité à la Constitution de la loi organisant la concomitance des renouvellements des conseils généraux et des conseils régionaux.

3

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Pierre Pasquini pour un rappel au règlement.

M. Pierre Pasquini. Mon rappel au règlement, monsieur le président, se fonde sur l'article 58.

Au cours de la matinée se sont produits à l'intérieur de ma circonscription des événements d'une telle gravité que je crois devoir appeler immédiatement l'attention de mes collègues et surtout du ministre de l'intérieur.

Vers onze heures du matin, une série de manifestants, parmi lesquels se trouvaient des étudiants, ont occupé la sous-préfecture de Corte. Pendant ce temps, d'autres manifestants interdisaient les accès de la sous-préfecture. Le drapeau français a été déposé et remplacé par le drapeau corse.

Le préfet de Haute-Corse était en déplacement à Calvi. Il a été informé des événements et a rejoint Corte rapidement, mais il semble, d'après les renseignements qui me sont

fournis, qu'il n'ait pu pendant un moment accéder à l'intérieur de la sous-préfecture occupée. Le sous-préfet ne pouvait lui donner de nouvelles étant donné que, d'après les renseignements communiqués par le directeur de cabinet de la préfecture, le RÉGIS avait été coupé.

Dans le même temps des tracts étaient distribués. J'en ai reçu une copie par Fax.

Il y est dit notamment ceci : le système colonial français n'a vocation à former aujourd'hui en Corse que chômeurs, assistés et délinquants qui sont un réservoir inépuisable pour le clan et sa politique de passe-droits, de magouilles et de pressions diverses. C'est pourquoi tout projet étatique passé ou à venir ne prenant pas en compte l'essence même de notre lutte serait voué à l'échec et aurait pour conséquence l'accentuation des dérives de notre jeunesse.

Nul doute qu'il ne faille considérer ce tract comme un moyen de pression auquel on ne peut attacher éventuellement qu'une importance relative.

Juste avant d'entrer en séance, j'ai appris que la sous-préfecture avait enfin pu me rappeler. Elle est évacuée depuis une demi-heure environ.

Tels sont les événements sur lesquels j'appelle votre attention, monsieur le ministre. Ils me paraissent être au moins graves, éventuellement porteurs de menaces.

Je me permets de vous demander, monsieur le ministre de l'intérieur, avant que nous ne poursuivions la discussion générale, si vous en avez eu connaissance, si c'est exact et quelles dispositions vous pouvez prendre pour y mettre fin ou éviter qu'ils ne se renouvelent. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, ce sont en effet des faits graves puisqu'il y a eu, comme c'est arrivé malheureusement trop souvent en Corse, usage de la force et même de la violence, ce qui doit être proscrit dans une démocratie.

A la fin de la matinée, plusieurs dizaines de manifestants se sont introduits dans la sous-préfecture de Corte en distribuant un tract dont vous avez donné les orientations, inspirées en particulier par une critique du système éducatif, et en lançant un certain nombre de slogans.

Immédiatement, des gendarmes ont été appelés. Ils ont expulsé les manifestants, sans avoir besoin d'utiliser la force pour la plupart d'entre eux. Ils ont naturellement remis en place le drapeau tricolore et ils sont chargés de maintenir l'ordre qui n'aurait pas dû être troublé.

Je souligne à cette occasion que je stigmatise toute action de force en général, en Corse comme ailleurs. Ce genre de moyens de pression lorsqu'une assemblée délibère doit être condamné !

En tout cas, ceux qui troublent le débat démocratique portant précisément sur les conditions dans lesquelles la démocratie peut assurer le développement politique, économique et social d'une région de notre pays doivent être stigmatisés, ce que j'ai fait. Je vous confirme que des mesures ont été prises tout à l'heure et qu'elles seront naturellement maintenues pour éviter que de tels incidents, très graves, ne se reproduisent. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Je vous remercie, monsieur le ministre.

STATUT DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE CORSE

Suite de la discussion, après une déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi portant statut de la collectivité territoriale de Corse (nos 1692, 1706).

Hier soir, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

La parole est à M. Philippe Sanmarco.

M. Philippe Sanmarco. Monsieur le ministre de l'intérieur, mon intervention s'inscrit dans le cadre d'une adhésion à votre projet et à la volonté politique qu'il exprime.

Dans le respect de votre texte, je limiterai mon intervention à un seul domaine, mais à combien sensible s'agissant d'une île, celui des transports, et plus particulièrement encore à la dotation de continuité territoriale.

Sous un aspect technique, ces mots contiennent en fait une très forte dose de politique. Et je crains que la confusion des mots, une sous-estimation de certains engrenages ne laissent croire à certains ce qui ne sera pas.

Bref, le débat, en particulier sur les amendements, doit servir à éclairer certains points.

Monsieur le ministre, l'autorité corse va demain, plus qu'aujourd'hui, définir sa politique de transports. Très bien ! Elle va gérer seule, et c'est nouveau, la dotation de continuité territoriale. Or je crains que deux logiques ne s'affrontent à brève échéance. En effet, tout votre projet tend à valoriser l'insularité, alors que la continuité territoriale s'appuie sur une autre politique, plus ancienne, qui consiste précisément à nier cette insularité.

Je m'explique en termes plus précis. La dotation de continuité territoriale n'est pas une dotation globale de fonctionnement. Ainsi que vos collègues, M. Delebarre et M. Mellick l'ont récemment rappelé à l'occasion du débat sur le budget de la mer, elle est affectée à un but bien précis : c'est un service public dont l'objet est de relier l'île à la France continentale - que ce soit le littoral ou plus que le littoral est un autre débat, légitime, que nous aurons - en ramenant les tarifs au niveau des tarifs S.N.C.F.

Il s'agit en outre d'une subvention d'exploitation : il n'est pas question d'utiliser la subvention de continuité territoriale pour doter en capital la création de je ne sais quelle compagnie.

La continuité territoriale s'applique aux passagers et aux marchandises, tout au long de l'année, en vue d'une prestation de régularité, de qualité, de desserte maritime et aérienne, sous pavillon français, dans le respect des équilibres financiers des entreprises concessionnaires.

Or, monsieur le ministre, il faut avoir l'honnêteté de poser le problème.

Où bien l'autorité de Corse va gérer la dotation de continuité territoriale dans cet esprit, qu'il n'appartient ni à vous ni à personne de changer puisqu'elle s'appuie sur des textes anciens qui ne sont pas modifiés par votre loi, et il n'y a aucun problème, ou, plutôt, il n'y aura que des problèmes de gestion. Qui sera l'arbitre, en effet, entre l'autorité de Corse et les compagnies concessionnaires ? Mais les choses seront claires.

Où bien l'autorité de Corse veut mettre au point une politique de transport qui n'a rien à voir avec l'esprit de la continuité territoriale - et autant dire tout de suite que c'est son droit - mais, en aucun cas, elle ne pourra utiliser la continuité territoriale à d'autres fins que celles qui la légitiment.

Pourquoi ces précisions qui paraissent de bon sens alors que les garanties répondant à ces inquiétudes et contenues dans les conventions entre les différents offices et les compagnies sont reprises dans votre texte ?

Je crois qu'elles sont nécessaires, monsieur le ministre, parce que le débat ne se limite pas à nos murs. Des responsables s'expriment déjà, et ne serait-ce que par respect pour eux, il convient d'écouter ce que disent un certain nombre de nos interlocuteurs corses. A propos de certaines notions, je souhaiterais que l'on évite des faux départs pour ne pas risquer de faire naître de nouvelles déceptions.

Par exemple, certains responsables commencent à nous dire que la géographie n'est pas tout à fait celle que l'on croit, que la Corse en particulier n'est pas du tout là où la météorologie nationale la montre aux Français tous les soirs dans le bulletin météo mais beaucoup plus à l'Est. Ils déclarent froidement que les ports naturels de la Corse sont donc les ports d'Italie.

Fort bien, mais ils commencent déjà à revendiquer, de ce fait, une redéfinition de la notion de service public. C'est une fausse piste, et il vaut mieux leur dire tout de suite que c'est une impasse.

Par la même occasion, autant leur dire tout de suite que la continuité territoriale ne peut s'appliquer que pour la France continentale.

Je souhaiterais, monsieur le ministre, que l'on précise la définition du mot « continent » lors du débat sur les amendements. Je sais que nous avons une grande ambition pour la France, mais nous ne sommes pas un continent ! Nous connaissons le sens du mot en Corse, mais, pour les tribunaux - qui d'autres sera appelé à arbitrer les contentieux ? - il vaut mieux le préciser.

Sinon, on va laisser croire à certains qu'ils pourront l'utiliser pour des ports italiens ou pour des aéroports allemands.

Autre fausse piste qu'il vaut mieux éviter : supposons que, demain, les autorités de Corse soient hostiles à une politique de tourisme. C'est leur droit ! Mais il faut qu'elles sachent tout de suite qu'en aucun cas la dotation de continuité territoriale ne peut être utilisée à géométrie variable.

Il est hors de question que la dotation de continuité territoriale, par exemple, exclue les passagers, les saisons touristiques ou les touristes tout simplement, ou qu'il y ait des politiques tarifaires différenciées pour favoriser les insulaires, ou les Corses, ou les Français par rapport aux étrangers ! De telles politiques sont toutes parfaitement intelligentes, cohérentes et légitimes, mais pas avec l'argent de la continuité territoriale qui repose sur le principe de service public, c'est-à-dire d'égalité des citoyens.

Autre fausse piste sur laquelle il vaut mieux tout de suite interdire à certains d'aller plus loin, ne serait-ce que pour leur éviter de perdre du temps et de nourrir de faux espoirs. Certains, monsieur le ministre, et c'est respectable, commencent déjà à préparer le changement. Il ne s'agit pas de rumeurs ! Des chiffres circulent déjà - on parle de 60 millions en moins pour certains - puisque c'est en ce moment que sont négociées les conventions de renouvellement, selon la loi actuelle de 1982, entre l'office régional et les compagnies concessionnaires.

On entend déjà parler, sans le moindre démenti, de transfert de siège social des compagnies concessionnaires, singulièrement la S.N.C.M. ou la C.M.N. De quel droit ? Autant dire tout de suite que personne n'aura le droit d'imposer à une entreprise de transférer son siège social où que ce soit, et pas plus en Corse qu'ailleurs ! Aucune autorité de la République n'est habilitée à imposer ce type d'exigences. Donc là, la loi ne le permettra pas, pas plus qu'ailleurs.

Mais il est un deuxième point sur lequel il vaut mieux éviter que certains ne cèdent à leurs fantasmes. J'entends parler de transfert du terminal principal de Marseille à Toulon. Cela, monsieur le ministre, appelle de votre part encore plus d'attention. Non seulement c'est une fausse piste, mais c'est un piège. Le coût de la chaîne de transport à Marseille est-il trop cher ? C'est possible, mais c'est un autre débat ! Serait-il lié au statut des dockers ? Si c'est le cas, le statut est le même à Toulon !

Le *statu quo* a donné lieu à certaines critiques. Le rapport Essig a dénoncé des rentes de situation. Le chiffre de 150 millions de francs qu'il avance à ce sujet est-il exagéré ? Il faut y apporter réponse, mais cela n'a rien à voir avec l'émergence d'un nouveau statut pour la Corse.

Le coût de la chaîne de transport à Marseille est dû au volume d'activité de ce port, le premier de France. Cela relève directement du Gouvernement de la France, des autorités portuaires, au sens très large du terme. Ainsi, M. Mel-

lick et M. Delebarre cherchent à favoriser - je trouve que cela ne va pas assez vite et qu'il faut les encourager à accélérer le pas - l'émergence d'un contrat de plan entre les autorités portuaires et le Gouvernement. On va construire une nouvelle gare maritime, principalement pour la desserte de la Corse. Si l'Etat laisse par ailleurs transférer le terminal de Marseille à Toulon, il y aura eu gâchis d'argent public. Il n'en sera donc pas question.

En tout état de cause, laisser croire que le coût de la chaîne de transport des ports français pourrait être remis en cause par une décision de l'exécutif corse, c'est un mauvais service à rendre aux Corses. Ce serait leur faire assumer une responsabilité qui n'est pas la leur. De plus, il en résulterait inéluctablement une paralysie du port dont la Corse serait la première victime.

Enfin, monsieur le ministre, n'oublions pas les compagnies concessionnaires qui vont être seules maintenant, face à l'autorité de la Corse. Ne laissons pas naître des inquiétudes sans fondement. Il n'est pas question de défendre des rentes de situation, mais n'oublions pas qu'il s'agit de compagnies nationales dont personne ne peut disposer à sa guise.

Je souhaiterais, à l'occasion de ce débat, que cesse le mauvais procès qui leur est fait. Qu'on exige de leur part une meilleure gestion, très bien ! Mais ne laissons pas se développer un mauvais procès qui, en fin de compte, justifie les violences, comme je le disais récemment à propos de l'attentat contre la filiale de la S.N.C.M. à Aubagne, où certains se sont laissés aller à écrire que personne n'avait protesté parce que, après tout, la cible était bien choisie !

Un tel état d'esprit est parfaitement scandaleux. Il convient donc de rétablir les choses. Les compagnies concessionnaires, qui sont des entreprises nationales, ont bien rempli leur contrat. Tout le monde est fier de la flotte, la plus moderne de la Méditerranée.

Le rayonnement économique des compagnies dans l'île doit être, naturellement, l'un des objectifs de leurs dirigeants. Rappelons toutefois que, sur 2 500 salaires versés par la S.N.C.M., 900 le sont dans l'île. Que des efforts soient à poursuivre, c'est évident, mais par création d'activités et non pas au détriment des uns pour le profit des autres. Des économies sont nécessaires, certainement, mais s'il s'agit de toucher au statut des navigants ou d'autres personnels, n'y mêlons pas l'autorité de la Corse, car, là encore, comme pour les ports, cela lui ferait assumer une responsabilité qui la dépasse largement. En tout état de cause, monsieur le ministre, ces économies ne doivent en aucun cas être brutales.

Je souhaiterais à ce sujet que les mots de « charges excessives » que vous aviez inscrits dans votre texte comme élément de protection soient maintenus. Cette notion de charges excessives que l'on n'a pas le droit de faire supporter à une entreprise figuraient d'ailleurs dans le contrat de plan récemment signé entre la Corse et l'Etat, et je ne vois pas pourquoi ils disparaîtraient du texte de loi.

Une évolution est nécessaire ? Très bien ! Le projet de statut permet d'aller de l'avant ? Très bien ! Les compagnies concessionnaires vont devoir engager un dialogue plus rigoureux avec l'autorité de Corse ? Très bien ! On me permettra toutefois deux remarques.

D'abord, que je sache, une politique de transport n'est pas faite seulement pour tourner autour de l'île, mais pour aller d'un point à un autre, plus précisément, s'agissant de la continuité territoriale, pour aller de l'île à la France continentale, et pas ailleurs. Or, je m'étonne du silence de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur qui est directement concernée, à la fois parce qu'elle compte pratiquement autant, sinon plus, de Corses que l'île elle-même et parce que la géographie veut que ses ports soient les premiers intéressés.

Ensuite, hier, lors des questions d'actualité, M. Delebarre, à propos de l'émoi causé par la décision d'Air France de fermer certaines dessertes dans des villes comme Nice, Nantes, Marseille, etc., a été conduit à dire que, certes, la politique des entreprises publiques devait être comprise, mais qu'il fallait aussi parler avec les villes, dans les régions. Si la Corse, parce qu'elle est une île, bénéficie d'un traitement particulier, je m'en réjouirai !

Pour terminer, monsieur le ministre, je souhaiterais que l'on dise sagement à tous nos interlocuteurs de faire attention. Evitons d'infliger trop de secousses à la politique de

continuité territoriale, à la qualité de la flotte et du service dont tout le monde est témoin tous les jours. Qui peut affirmer que la garantie d'une continuité territoriale pourra perdurer alors que les perspectives de remise en cause des monopoles de pavillon et des monopoles de cabotage sur les îles sont sérieuses dans le cadre de l'Europe ? A l'échéance de 1993-1994, il n'est pas dit que le libéralisme total ne soit pas imposé, ce qui conduirait à supprimer la dotation de continuité territoriale.

Monsieur le ministre, nous avons eu hier un grand débat, intéressant et sérieux, autour de la notion de peuple corse, mais nous savons bien que c'est la réalité du développement économique qui fera que votre projet connaîtra le succès ou se traduira par un nouvel échec. En tout cas, dans le domaine des transports, qui exprime les liens de dépendance d'une île et autour duquel se focalisent toutes les passions, mieux vaut dire un certain nombre de choses rudes à l'occasion de ce débat plutôt que de nourrir de futurs conflits. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Guy Lordinot.

M. Guy Lordinot. Monsieur le président, monsieur le ministre, « paix civile, paix sociale » : c'est par cette formule lapidaire que le Président de la République a expliqué les raisons de sa nouvelle candidature aux élections de 1988.

Nommé Premier ministre, Michel Rocard a aussitôt saisi à bras-le-corps le problème calédonien. Les accords de Matignon ont scellé la paix civile retrouvée en Nouvelle-Calédonie.

De votre côté, monsieur le ministre, vos efforts patients et persévérants trouvent leur récompense dans la paix, quelquefois troublée il est vrai, qui régnait en Corse. Le projet de loi soumis à notre examen aujourd'hui doit permettre de la prolonger dans ce pays dont Prosper Mérimée nous a fait aimer, et apprécier, les traditions si fortes et si pittoresques.

En 1982, dotée d'un statut particulier, la Corse s'était vu reconnaître des spécificités liées à son insularité. Huit années d'expérience de ce statut ont montré qu'une évolution était indispensable vers une meilleure prise en compte de ces spécificités. C'est en tout cas ce qu'expriment de nombreux Corses, d'opinions politiques différentes. Tel est l'objet du projet de statut que vous nous proposez d'adopter. Il semble être le fruit d'une longue période de réflexion commune et de concertation approfondie.

Il ne recueille pas l'unanimité, mais une telle hypothèse l'aurait rendu suspect. Nul ne peut imaginer, en effet, qu'un accord entre les conservateurs centralisateurs, d'une part, et les partisans du progrès dans le respect des réalités vécues dans l'île de beauté, d'autre part, se fasse sur un renforcement des pouvoirs décentralisés.

L'approche pragmatique que vous faites des situations, monsieur le ministre, emporte l'adhésion de la majorité des Français, à quelque région qu'ils appartiennent. D'où le succès de la politique de décentralisation qui entraîne la reconnaissance des réalités régionales soit à travers le droit commun, soit par des statuts particuliers.

Cette politique, qui assure le retour à la paix civile ou son maintien, a déclenché une immense espérance dans les régions d'outre-mer.

Par le projet que nous discutons aujourd'hui, le proche outre-mer va se trouver transformé de façon positive.

La Martinique, les régions d'outre-mer, ne sont pas la Corse. Elles sont cependant, comme elle, des régions dont les spécificités bien marquées méritent un traitement institutionnel particulier, leur permettant d'affirmer leur identité et de réussir leur développement.

Prescrit par M. le Président de la République, ce traitement est en cours de préparation. La concertation annoncée par M. le ministre des départements d'outre-mer aboutira, sans doute, à des solutions originales appropriées. Chaque région d'outre-mer définira avec le Gouvernement les modalités du nécessaire approfondissement de la décentralisation.

En cette époque où les régimes connaissent des bouleversements profonds, il convient de se hâter afin que les projets de loi qui permettront l'évolution harmonieuse des sociétés d'outre-mer puissent être examinés par le Parlement dès le printemps de 1991.

Les départements d'outre-mer viennent de vivre, comme la Corse, huit années de décentralisation adaptée à leur pays.

Le Parlement vient de voter le regroupement des élections cantonales et régionales en 1992. C'est à cette date que, comme la Corse, je l'espère, les départements d'outre-mer mettront en place leurs institutions nouvelles avant l'avènement du grand marché européen en 1993.

Les départements d'outre-mer sont-ils constitués de peuples distincts ?

Sachez, s'agissant de la Martinique, que les hommes politiques y parlent de conscience nationale, de conscience martiniquaise, de conscience collective régionale. Traduction de ces expressions : il existe, pour tous les Martiniquais, de gauche ou de droite, un peuple martiniquais, peuple en devenir plus ou moins proche. Il apparaît à l'évidence, et pour tous les Martiniquais, que ce peuple reste attaché, de façon consciente ou non, au peuple français, qui lui a imprimé une marque originelle profonde.

N'en va-t-il pas de même pour la Corse ?

L'expression « peuple corse, composante du peuple français » ne me semble donc pas porter les dangers décrits par quelques orateurs.

M. Emile Zuccarelli. D'ailleurs, Mémimée l'a dit !

M. Guy Lordinot. Au commencement était la Gaule, et le peuple français résulte de l'annexion à la Gaule des peuples environnants. L'unification par métissage des différents peuples, qui a fait ce qui est aujourd'hui la France, a duré des siècles. Ce processus, pour le proche et le lointain outre-mer, n'étant pas achevé, le peuple français n'a pas encore totalement digéré tous les peuples qui le composent aujourd'hui. Une évolution historique différente, c'est-à-dire non centralisatrice, peut donc parfaitement se concevoir et paraître légitime.

Votre texte, monsieur le ministre, est une coquille vide, selon certains de nos collègues. Il est vrai que les dispositions de nature à les rassurer n'y figurent pas de façon explicite. Mais qui donc, connaissant votre attachement, l'attachement du Gouvernement à la paix civile, peut raisonnablement penser que vous estimez si peu le peuple corse que vous croyez pouvoir le satisfaire avec une simple sucette institutionnelle ?

Qui peut raisonnablement penser que les Corses accepteraient sans réagir ce qui serait une insulte à leur dignité ?

Qui peut croire que les députés socialistes se rendraient complices de ce qu'il conviendrait d'appeler un mauvais coup porté au peuple corse ?

L'économie générale du texte a paru bonne à la plupart des intervenants, même si leurs conclusions divergent. Parce que tel est également leur avis, de nombreux députés d'outre-mer ajouteront leurs voix à la mienne, monsieur le ministre, pour voter, avec une majorité transcendant les groupes politiques, ce texte destiné à assurer en Corse le progrès dans la paix. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, avant de répondre à chacun de ceux qui sont intervenus dans la discussion générale, je tiens à rappeler dans quel esprit est proposé aujourd'hui à l'Assemblée nationale, donc au Parlement et au débat public, un nouveau statut pour la Corse.

Il s'agit de poursuivre et si possible d'achever une évolution qui permette à cette région de connaître dans tous les domaines - économique, social et culturel - un développement qui s'inscrive dans la paix civile, dans le débat démocratique, sans qu'il soit troublé ni par des incidents comme ceux que nous évoquions tout à l'heure, ni par des actes plus graves encore, et encore moins par des violences à répétition qui, en endeuvillant cette région, ont endeuvillé toute la France.

Notre souci est de parvenir, grâce à une réflexion collective qui a commencé depuis des années et s'est poursuivie en particulier cette année, à une adaptation des principes de la décentralisation qui conduise tous et chacun en Corse, chaque individu, chaque formation politique, chaque organisation, chaque association, y compris ceux ou celles qui ont pu, dans le passé, considérer que le recours à la violence pouvait être une forme d'action politique, à y renoncer et à exprimer clairement, comme ils sont de plus en plus nom-

breux à le faire à l'intérieur de la Corse, que l'avenir, dans une société démocratique, ne peut passer que par le débat démocratique et le respect des opinions majoritaires.

Voilà le cadre général dans lequel s'inscrit la démarche du Gouvernement.

Je souhaite répondre, même rapidement, à chacun des orateurs. Je commencerai volontiers, eu égard à ses fonctions, par M. de Rocca Serra. Il a rappelé hier ses propositions et les compétences qu'il exerçait. J'observe, bien qu'il ne l'ait pas souligné, qu'un grand nombre des orientations du statut que nous proposons non seulement rejoignent, mais, dans certains cas, coïncident avec des orientations qu'il a lui-même soutenues, y compris dans des documents publiés par l'organisation politique dont il est un des responsables.

Je me tourne donc vers M. de Rocca Serra, qui préside depuis plusieurs années l'Assemblée de Corse. Au moment où l'on étudie non seulement un système institutionnel et un élargissement des compétences de la Corse, mais aussi une orientation générale, rappelons que c'est à l'Assemblée de Corse elle-même, et sous sa présidence, que le débat a eu lieu, débat passionné et sans doute passionnant, sur la question du peuple corse. Si, à l'Assemblée de Corse, des hommes appartenant à tous les courants politiques ont fini par s'entendre, après une réflexion de plusieurs heures, sur un texte qui, certes, n'a valeur ni législative ni institutionnelle, mais qui exprimait une volonté de parler ensemble, mieux, d'être ensemble, on doit pouvoir, à l'Assemblée nationale, entamer ce débat dans le même esprit.

L'intérêt de la France, l'intérêt de la Corse, c'est toujours que le débat démocratique permette l'échange des arguments, accroisse la force de conviction en dégageant une majorité, mais écarte aussi tout ce qui peut apparaître comme un encouragement à la violence et même toute violence verbale qui peut engendrer la violence physique.

Pour l'avenir de la Corse comme pour celui de la France - mais, le problème, hélas ! se pose plus en Corse qu'ailleurs, et ce n'est pas un hasard si elle est actuellement la région de France dans laquelle on trouve la plus grande concentration de forces de police ou de gendarmerie par rapport au nombre d'habitants, forces dont on a encore dû se servir cet après-midi - la principale préoccupation est que l'on parvienne non seulement à maintenir l'ordre public, la sécurité, mais surtout, avant tout peut-être, que jamais la violence et la force ne pèsent sur la vie démocratique et sur la vie politique.

C'est dans cet esprit que j'ai travaillé, que j'ai cherché et que, après avoir consulté, concilié, j'ai proposé un texte qui a été suffisamment exposé par le rapporteur pour que je n'y revienne pas, sinon pour remercier non seulement le rapporteur, mais aussi les orateurs qui, hier, cette nuit ou encore à l'instant, ont soutenu les propositions du Gouvernement.

M. Dolez, avec clarté et précision, je crois, a répondu de façon convaincante aux arguments qui avaient été avancés pour contester la constitutionnalité de ce projet.

M. Le Foll a mis en avant les exigences du développement économique que peuvent seules satisfaire des mesures spécifiques et a apporté son témoignage sur la réalité du peuple corse.

M. Benedetti a émis des jugements fondés sur une connaissance approfondie de son île natale avec laquelle il garde des liens étroits.

M. Lordinot a analysé à l'instant le sens de l'évolution de la décentralisation dans les différentes parties de la République française en évoquant le cas spécifique de cette région constituée d'« une montagne dans la mer tout près du continent », comme le disait hier M. Zuccarelli, et qui ne peut être comparée à aucune autre.

En ce qui concerne la notion de continent, d'ailleurs, je répondrai tout à l'heure à M. Sanmarco. Il n'y a pas d'ambiguïté à cet égard : c'est celle-là même contenue dans la loi de 1982.

M. Dominati a eu une analyse qui, à certains égards, rejoint celles qui ont été faites ici ou en Corse par les élus ou par les responsables de l'île. J'espère le convaincre, comme il l'a en quelque sorte envisagé lui-même, que ce projet est bien une chance pour la Corse.

M. Millet, enfin, a donné son accord au fondement du texte, même s'il a regretté que certaines de ses dispositions soient inadaptées ou insuffisantes. Nous pourrions les exa-

miner lors de la discussion des articles. En tout cas, je tiens à le rassurer tout de suite sur un point : le mode de scrutin retenu, légèrement modifié par la commission, est un scrutin proportionnel avec une prime à la majorité. Cette prime à la majorité, qui a été retenue pour tenir compte des leçons du passé, est faible ; la commission des lois a cependant proposé de la réduire légèrement.

J'ajoute, à l'intention de M. Millet, que les droits sociaux ne sont pas remis en cause et que le service des transports doit continuer à être assuré dans le cadre du service public.

Certains, en particulier M. Hyst et M. Wiltzer, ont donné d'une certaine façon un accord partiel sur le plan institutionnel tout en regrettant qu'on n'aille pas encore plus loin dans le sens de la décentralisation. Mais chacun verra lors de l'examen des articles sur les compétences que les moyens correspondants aux transferts de compétence sont organisés dans le cadre des lois de décentralisation de 1982 et que les mesures spécifiques que nécessite la situation de la Corse ne pouvaient pas trouver leur place dans un cadre régional qui serait alors devenu trop dérogoatoire par rapport au cadre de droit commun des régions. C'est d'ailleurs pourquoi - en partie en raison des principes qui ont été posés par une décision du Conseil constitutionnel du 25 février 1982 - il m'a paru préférable de sortir du droit commun des régions et de s'appuyer sur l'article 72 de la Constitution.

Plusieurs des orateurs ont fait part de leur inquiétude à propos de la référence à la notion de « peuple corse ». J'en ai déjà cité plusieurs, en particulier en répondant tout à l'heure à M. de Rocca Serra, mais je n'oublierai pas de mentionner M. Millon et M. Zuccarelli.

Si le débat s'est ouvert sur cette question à l'assemblée de Corse au cours d'une séance d'octobre 1988, si celle-ci a été amenée à prendre position à ce sujet en insistant à la fois sur la dimension historique et la dimension culturelle de cette notion, si ce phénomène n'a jamais eu lieu dans d'autres régions qu'en Corse, si ce débat a suscité de tels moments d'émotion sincère et une telle volonté de rapprochement parmi des personnes qui auparavant s'affrontaient parfois durement, c'est parce qu'il y a eu une volonté de définir une notion qui était justement difficile à définir.

D'après mon expérience - mais je ne suis qu'un visiteur de cette île, je n'y suis pas né, je n'en suis pas originaire - il s'agit d'une notion qui relève moins de l'analyse politique ou de l'explication juridique ou de la définition sociologique, que de données géographiques, de données culturelles et surtout de sentiments.

C'est sans doute cette volonté de parler de cette question, dont personne ne peut dire qu'elle n'existe pas, qui a conduit l'assemblée de Corse - et elle est la seule de France à l'avoir fait - à exprimer à une forte majorité ce sentiment d'appartenance à un même peuple.

Sur les conséquences juridiques de la phrase qui se trouve inscrite dans l'article 1^{er}, je m'en suis longuement expliqué hier. Mais, comme vous le savez, si le problème de la constitutionnalité de cet article doit être posé, le Conseil constitutionnel serait là pour y répondre.

M. Pierre Mazeaud. Il ne « serait » pas là, il est là !

M. le ministre de l'intérieur. Sans vouloir sous-estimer la capacité et la compétence de chacun d'entre nous, j'estime que le Conseil constitutionnel, s'il est saisi,...

M. Pierre Mazeaud. Il le sera !

M. Robert Pandraud. Il serait hon que vous le consultiez !

M. Pierre Mazeaud. Préalablement !

M. le ministre de l'intérieur. ... est le seul à pouvoir dire le droit.

M. Pascal Clément. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'intérieur. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Pascal Clément, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Pascal Clément. Monsieur le ministre, personne ici ne peut prétendre avoir la compétence juridique du Conseil constitutionnel. Mais pour autant, l'esprit de la Constitution habite les parlementaires que nous sommes. En tout cas, il est souhaitable que chaque parlementaire porte au fond de lui-même sinon la connaissance littérale de la Constitution tout au moins l'esprit de celle-ci et, en particulier, le principe de l'unité de notre territoire.

Même s'il apparaissait *o posteriori*, puisque vous avez choisi de faire trancher cette question par le Conseil constitutionnel et non par le Parlement, que cette notion de peuple corse fût constitutionnelle, il n'en demeure pas moins que, pour de nombreux membres de cette assemblée, nous arrivons dans une zone dangereuse sur le plan constitutionnel.

J'aurais préféré que votre analyse porte davantage sur l'aspect psychologique car, en fait, il ne s'agit pas d'une notion juridique. Certes, juridiquement, il est possible d'admettre que plusieurs peuples font partie de la nation française, mais, psychologiquement, c'est ressenti comme une fêlure, comme une mauvaise manière contre la France. En tout cas, nombre de parlementaires éprouvent ce sentiment.

Plutôt qu'une analyse juridique, j'eusse préféré une analyse psychologique sur cette difficile et importante notion qui concerne tous les Français. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Clément, je partage largement votre analyse, votre réflexion à voix haute, si je puis dire, sur la dimension psychologique de la question.

C'est d'ailleurs un peu ce que je voulais dire tout à l'heure lorsque j'ai choisi de répondre d'abord à M. de Rocca Serra, qui présidait l'assemblée de Corse lorsqu'elle a débattu de cette question pendant des heures. Certes, je n'ai pas assisté à cette séance, mais, d'après les nombreux témoignages que j'en ai eus, l'atmosphère psychologique de l'assemblée de Corse a été à cette occasion plus marquée par l'émotion que par l'affrontement.

M. Georges Benedetti. C'est vrai !

M. le ministre de l'intérieur. L'atmosphère politique était en quelque sorte transcendée par la réflexion collective des élus de Corse sur cette problématique.

Monsieur Clément, vous nous dites que, ici, c'est avant tout un problème psychologique. Eh bien, d'après les témoignages qui m'ont été rapportés, d'après ce que j'ai pu lire, ce fut également un événement psychologique là-bas.

Puisque, comme vous venez de le dire, il est possible d'admettre juridiquement cette notion,...

M. Pascal Clément. J'ai dit « peut-être » !

M. le ministre de l'intérieur. ... il aurait fallu sans doute pour l'admettre psychologiquement que l'Assemblée nationale de la République française s'intéressât plus tôt, plus souvent et de façon plus approfondie à l'évolution de la situation de la Corse et au destin de cette île. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Sans doute faudra-t-il dire un jour à la Corse - comme à d'autres régions d'ailleurs - qu'il ne suffit pas de multiplier les aides économiques, les interventions budgétaires et les fonds spéciaux en sa faveur, mais qu'il faut aussi porter une attention particulière aux conditions spécifiques de la vie dans cette île, dans cette « montagne dans la mer » dont l'histoire a été évoquée par plusieurs d'entre vous. Le moment est peut-être venu, mesdames, messieurs les députés, de nous livrer à cette réflexion. C'est ce que j'essaie de faire, et c'est ce que je vous invite à faire.

C'est pour cette raison que je vous disais hier après-midi que je me réjouissais que le débat public sur cette question s'ouvre enfin dans cette assemblée, car il est ouvert depuis longtemps en Corse, même s'il n'est pas encore tranché.

Vous parlez de psychologie, monsieur Clément. Moi j'ai parlé de sentiment ou d'émotion. Vous avez entendu un certain nombre de parlementaires originaires de Corse, siégeant sur tous les bancs, et vous avez pu constater qu'il se passait

autre chose que ce qui se déroule habituellement à l'Assemblée nationale lorsque celle-ci examine une simple réforme administrative.

J'ai été amené, par mes fonctions, à me rendre en Corse à plusieurs reprises, et c'est certainement la région de France où je suis allé le plus souvent. Pourquoi ? Parce que c'est la seule région de France où il y avait, à un certain moment tout au moins, des attentats à répétition, des destructions, des crimes contre des membres des forces de l'ordre ou de personnes privées. Voilà pourquoi je peux parler de cette question avec émotion : certes, pas avec l'émotion qui peut habiter ceux qui, en Corse, parlent de « leur Corse », mais avec l'émotion de ceux qui ont pu voir à un certain moment la situation de la Corse devenir dramatiquement inquiétante et les perspectives d'avenir de cette île devenir extrêmement sombres.

Le devoir de la République française est de faire tout ce qui est en son pouvoir pour que l'avenir de la Corse soit celui d'une démocratie. Les perspectives de développement et la vie politique de cette île doivent être dominées par la démocratie, par le débat. Il faut renoncer à la force, quelle qu'elle soit, car il n'y a pas de démocratie, pas de liberté, pas de perspective de développement au sens moderne du terme si la vie politique est marquée par la menace, par la violence !

Voilà pourquoi, monsieur le député, je pense qu'il s'agit d'un problème psychologique qui est vécu - beaucoup d'entre vous le savent et d'autres le soupçonnent - tout autrement en Corse qu'il ne l'est sur le continent. Telle est l'opinion que je voudrais essayer de vous faire partager.

En cette circonstance, je voudrais que personne n'accuse personne d'oublier l'intérêt national. L'intérêt national, c'est qu'il n'y ait pas dans la République française une région où la vie politique soit entachée, assombrie ou endeuillée par des pratiques contraires non seulement à l'esprit du droit mais à l'esprit de ce qu'est la France.

Cela dit, je ne voudrais pas laisser penser que je ne souhaite pas répondre à M. Guichard qui hier, à mon avis, a exprimé une vision dépassée et figée de la Corse, qu'il a l'air de considérer comme une région comme les autres, parmi les autres.

M. Pierre Mazeaud. Il n'a pas dit cela ! Il a seulement dit qu'il ne fallait pas traiter avec le F.N.L.C. !

M. le ministre de l'intérieur. Comme il est absent, je ne voudrais pas être inutilement désagréable et je me bornerai donc à dire que je ne partage pas son analyse qui me paraît peu adaptée à la situation.

M. Georges Benedetti. Très bien, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'intérieur. Je m'attarderai maintenant un instant sur les rapports entre la France et l'Europe dans le cadre d'une politique régionale.

Il est bon de savoir que la République française a consacré une partie importante des moyens de la politique régionale européenne à la Corse, et ce en complément de la politique régionale que la France conduit elle-même. L'intervention en faveur de la Corse, qu'elle soit directe par l'Etat, ou indirecte par des aides régionales, est très importante.

Je réponds au passage aux observations de M. Sanmarco qui tenait à être rassuré quant à l'utilisation de la dotation de continuité territoriale. Le texte est clair. Mais s'il faut le confirmer par un commentaire, je vais le faire. Cette dotation est bien affectée à l'organisation des transports entre l'île et le continent, au sens de la loi de 1982, c'est-à-dire les ports continentaux de la République française.

M. Pierre Mazeaud. C'est un échec !

M. le ministre de l'intérieur. L'article 68 du projet de loi reprend les termes de la loi de 1982, qui ne laissent planer aucun doute sur le fait qu'il s'agit bien de cela. J'ajoute que le deuxième alinéa de cet article précise que les liaisons sont assurées dans le cadre d'un service public adapté à chaque mode de transport. S'il fallait le préciser, c'est fait !

Mais quand on évoque la dotation de continuité territoriale, on parle forcément d'un des aspects des interventions économiques et financières de l'Etat en faveur de la région de Corse. M. Virapoullé suggérait hier soir de mettre en œuvre une loi programme. Je lui répondrai que, d'une certaine façon, certains programmes valent mieux que toutes les lois. N'oublions pas qu'il y a d'abord les contrats de plan,

qui sont négociés entre le ministre chargé de l'aménagement du territoire et les régions, selon une procédure mise au point en 1982 par M. Rocard lorsqu'il était ministre de l'aménagement du territoire.

Dans le cadre des lois de décentralisation, la Corse a donc signé un contrat de plan pour la période 1989-1993 dans lequel l'Etat s'est engagé pour plus de 800 millions de francs, engagement qui a été complété par un programme routier d'un montant de 350 millions de francs, soit un total très nettement supérieur au milliard. Cela fait de la Corse, mesdames, messieurs les députés, la première région de France - et de loin - bénéficiaire des contrats de plan. Pourquoi dis-je de « très loin » ? C'est parce qu'elle bénéficie d'engagements qui représentent approximativement le triple de la moyenne nationale. Voilà des chiffres qu'il faut avoir en mémoire.

Tout à l'heure, j'ai évoqué d'autres chiffres qui, eux, sont le double de la moyenne nationale : ceux du nombre de fonctionnaires ou de militaires des forces de l'ordre stationnés en Corse par rapport au nombre d'habitants. Mais vous savez hélas ! pourquoi. Et cela ne date pas d'hier !

Quand je dis que la Corse est de loin la première région bénéficiaire de contrats de plan, c'est une mauvaise expression. La Corse est en fait une région à contrats spécifiques. Cela ne découle ni de favoritisme ni de raisons obscures, mais seulement de la spécificité de la Corse, qui tient à son insularité et à des handicaps historiques.

De surcroît, comme vous le savez sans doute, ces engagements de l'Etat en Corse, c'est-à-dire les contrats de plan Etat-région, ont permis de se tourner vers la Communauté européenne pour négocier d'autres engagements, dont les mécanismes d'intervention eux-mêmes ont été modifiés à la suite de discussions que nous avons eues à Bruxelles, afin d'obtenir une meilleure efficacité de la programmation pluriannuelle. Je pense, tout d'abord, aux programmes intégrés méditerranéens qui ont été décidés en 1985 - je m'en étais occupé à l'époque -, qui ont été complétés en 1989, et qui doivent se dérouler jusqu'au 31 décembre 1992.

Je pense ensuite à un certain nombre de programmes spécifiques, tels les programmes S.T.A.R., pour les télécommunications et Valoren pour la mise en valeur des potentiels énergétiques endogènes, ainsi qu'à d'autres programmes en cours de négociation pour la protection de l'environnement et la coopération dont la Corse va bénéficier.

Je pense enfin au programme opérationnel intégré que la Commission de Bruxelles devrait adopter définitivement dans les prochains jours et qui concerne notamment le développement de l'université de Corte, la maîtrise de l'hydraulique, l'aide à l'industrie et à l'artisanat par la mise en place, d'ailleurs confortée en janvier dernier, d'un commissariat à l'industrialisation, ainsi que le développement des zones internes. L'ensemble des aides européennes dépassera largement le milliard de francs. Au total, ce sont 2,5 milliards de francs qui seront octroyés d'ici à 1993 à la seule région corse, cette belle mais pauvre région - la plus pauvre de notre République, c'est vrai, mais non la plus pauvre de la Méditerranée - pour lui permettre de réaliser les investissements nécessaires à son développement.

Ces aides à l'investissement doivent être distinguées des multiples formes de transferts, en particulier sociaux, qui, en dépit de la faiblesse regrettable des secteurs primaire et secondaire de la Corse, font que son niveau de vie, M. Zucarelli l'a souligné hier, est le plus élevé des îles de la Méditerranée.

C'est un aspect des rapports entre l'Etat et la Corse, entre la République française et la région de Corse. Ces efforts d'investissement, d'aide et de soutien économique, tout à fait légitimes, seront poursuivis et appuyés, sur le plan européen, par l'orientation prioritaire vers la Corse des aides auxquelles nous pourrions prétendre à Bruxelles. Ils doivent s'accompagner d'une évolution institutionnelle, d'une décentralisation renouée, d'institutions permettant à ceux qui auront la charge du développement de cette région d'agir résolument, grâce aux moyens énormes accordés par la France mais aussi par l'Europe, dont l'effort se poursuivra dans les prochaines années. Tel est le sens des modifications institutionnelles et des transferts de compétence qui vous sont proposés. N'allez pas, je vous en conjure, mesdames, messieurs les députés, obscurcir ou fausser ce débat concernant une région de France dont la population a souffert dans le passé et souffre encore aujourd'hui de maux spécifiques.

La République lui apporte des capitaux, des investissements. Elle a droit à ce que le débat institutionnel soit animé par la recherche de ce qui peut le mieux assurer la bonne gestion, le fonctionnement correct, le respect du droit, la marche en avant de la Corse, de ce qui peut permettre le rassemblement de tous ceux qui vivent et qui vivront là-bas autour d'un projet s'organisant dans un cadre démocratique. Il s'agit de rechercher non seulement la prospérité et le développement, mais aussi la paix civile, la renonciation à l'usage de la force comme moyen d'expression politique, le rassemblement, la réconciliation.

Car il faut que se développe le sentiment qu'au-delà des possibilités de développement, on peut accéder à une phase nouvelle, tourner la page des quinze dernières années : cette longue période de crise a en effet commencé il y a quinze ans.

Voilà dans quel esprit le Gouvernement et moi-même vous prions de bien vouloir examiner ce projet de loi qui apparaîtra peut-être un jour non comme un simple document législatif, mais comme une prise de conscience par la représentation nationale de la possibilité d'agir pour que le destin de la Corse dans les quinze ans qui viennent ne ressemble pas à ce qu'il a été à certains des pires moments des quinze ans qui viennent de s'écouler. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La discussion générale est close.

J'ai reçu de M. Bernard Pons et des membres du groupe du Rassemblement pour la République une motion de renvoi en commission, déposée en vertu de l'article 91, alinéa 6, du règlement.

La parole est à M. Pierre Pasquini.

M. Pierre Pasquini. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi portant statut de la Corse, que l'Assemblée nationale examine au cours de cette session, a été porté à la connaissance des députés le jeudi 8 novembre 1990.

Monsieur le ministre, vous en avez évoqué l'esprit et la lettre ce jour-là, en fin de matinée, à la commission des lois, et l'un de nos collègues M. José Rossi - qui était seul candidat, du reste - a été désigné pour faire le rapport. Huit jours plus tard, le 15 novembre, la commission compétente a entendu les conclusions du rapporteur et examiné de très nombreux amendements. Son travail, commencé le matin, s'est terminé le même soir, et comme vous aviez sollicité la procédure d'urgence, ce texte est venu devant la représentation nationale hier, 21 novembre 1990, après huit heures d'examen par la commission des lois et treize jours seulement après qu'il eut été connu officiellement.

La question que je pose est la suivante : est-ce que son importance capitale et les conséquences qu'à coup sûr il peut emporter et va engendrer tant en Corse que sur le territoire continental national ne pouvaient pas imposer un examen plus approfondi, à défaut d'un temps de réflexion plus long et d'une concertation meilleure, sinon plus totale ?

Le problème corse existe, et vous avez eu raison de le souligner, depuis très longtemps, plus singulièrement depuis quinze années. Et je crois avoir été parmi les premiers, sinon le premier, à souligner la nécessité d'une évolution, si je me souviens bien, au cours des années 1970 ou 1971. Mais cette urgence sur le fond que vous réclamez implique-t-elle la précipitation sur la forme ? Nul n'ignore que vous êtes pressé, peut-être du reste moins par le temps que par les événements, de parvenir à une solution, mais sont-ce des raisons suffisantes pour que la majorité impose à l'opposition une solution trop rapide pour un texte qui comporte des propositions sérieuses, graves, qui peuvent être à coup sûr source de progrès, mais aussi des dispositions qui peuvent et vont diviser les Corses entre eux, les Français continentaux entre eux et peut-être même les Corses et les Français continentaux, dans un climat insulaire actuellement détestable ? L'événement que j'ai souligné tout à l'heure à l'occasion d'un rapport au règlement en donnait manifestement la preuve.

Ne croyez-vous pas qu'en raison d'une telle incidence, qui n'a pu en aucune façon échapper à l'homme lucide que vous êtes, ce texte mérite un examen plus total, et qu'après l'obstacle du Conseil d'Etat, mais avant l'examen de l'Assemblée, celui du Sénat et l'éventuelle censure du Conseil constitutionnel, mieux aurait valu rechercher sur tous les plans, par le moyen d'une concertation plus approfondie, la possibilité d'un meilleur résultat ? C'est en tous les cas le sentiment qui

est le mien et c'est la raison pour laquelle, après les objections que je viens d'émettre, je vais formuler diverses observations de fond qui me feront conclure à un renvoi en commission du texte que vous proposez à l'Assemblée.

Je tiens d'abord à souligner la nécessité de votre entreprise. Je rappelais il y a un instant que je l'avais déjà soulignée il y a plusieurs années. On pouvait en effet penser, dès la fin de la Seconde guerre mondiale, que la Corse de papa était morte, pour paraphraser une formule bien connue.

Depuis les années 50, avec la disparition de l'empire colonial et le rétrécissement de l'armée conventionnelle, les Corses avaient été privés des exutoires naturels par lesquels ils avaient trouvé un dessein, une ambition et les ressources que ne leur offrait pas une région insuffisamment développée. Certes, ils avaient plus que d'autres colonisé l'empire, sinon l'administration continentale française, où ils avaient occupé quasiment toutes les places administratives, depuis les emplois les plus simples jusqu'aux postes les plus élevés. Certes, conduisant, le plus souvent comme sous-officiers, les armées de la nation, ils avaient offert à la France un tribut de sang tel qu'il y a à l'heure actuelle plus de noms inscrits sur les monuments aux morts de nos villages que d'hommes qui y habitent. Aucun département n'a offert plus de sang à la patrie.

Mais, si généreux que se soient montrés les uns ou les autres dans le service de la France, un paradoxe avait voulu qu'ils se soient révélés peu enclins à modifier les conditions de la vie insulaire, qui a évolué, lentement mais sûrement, vers l'assistanat.

Pourtant, nombreux furent ceux qui, en qualité de ministres, dirigèrent les destinées de l'Etat et, sous toutes les Républiques, outre les parlementaires de l'île elle-même, chaque législature comporta et comporte encore quinze à vingt parlementaires d'origine insulaire.

Aucune région ne fut mieux et n'est mieux représentée.

A partir des années 50, les Corses rentrèrent chez eux ou ne quittèrent plus une île restée sous-développée, ayant peu évolué, et ce n'est pas une coïncidence si la violence se développa, faute de structures du développement insulaire. A ce titre, il est capital de remarquer qu'à l'origine du nationalisme il y a aussi des nationaux déçus et que, à l'heure actuelle, certains de ceux qui les conduisent étaient il n'y a pas si longtemps encore des étudiants d'idéologie socialiste ou R.P.R.

Voilà pourquoi, plutôt que de choisir de satisfaire certaines aspirations au détriment des autres, on pouvait, et on peut encore se demander si l'Etat ne se devait pas d'essayer de les concilier par le moyen du développement économique, qui reste toujours le meilleur facteur de la paix.

Vous avez à juste titre évoqué le général de Gaulle et son projet de loi référendaire de 1969, mais vos conceptions sont bien différentes. Le général de Gaulle avait le premier compris la nécessité d'une impulsion politique et économique nouvelle pour cette région menacée par le déclin. Le projet de loi référendaire de 1969 comportait, à la section 6 du titre III, bien longtemps avant le texte de M. Gaston Defferre, des dispositions particulières à la Corse. Mais son échec - qu'il ne rencontra du reste pas en Corse - ne lui permit pas d'opérer la transformation qu'il avait estimée souhaitable.

M. Bernard Pons. Ce sont les socialistes qui ont fait tomber le général !

M. Pierre Pasquini. Du moins avait-il ouvert une voie, dont on pouvait continuer à s'inspirer dans la mesure où, cette année du centenaire de sa naissance et du 20^e anniversaire de sa mort, on rend hommage, quelle que soit l'appartenance politique, à la justesse de ses vues. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Pour le général, le moyen du développement se trouvait dans l'institution régionale, dont il fut l'incontestable initiateur.

Devait-on, sans essayer de s'y référer une fois de plus, abandonner définitivement cette voie qu'il avait ouverte ? C'est la raison pour laquelle je disais tout à l'heure que, si légitime soit l'allusion au général que vous avez faite, la suite de mon propos montrera que vos conceptions sont pratiquement opposées.

Que disait le général ?

M. Bernard Pons. Ils n'ont jamais été gaullistes, ils ne savent pas ce que c'est !

M. Pierre Pasquini. Tout le monde l'a été, l'est ou le sera ! Alors gardons cette espérance.

M. Jean-Louis Debré. Les socialistes rendent hommage au général depuis qu'il est mort !

M. Pierre Mazeaud. M. Joxe l'a toujours combattu !

M. Pierre Pasquini. Que disait le général à propos du problème qui nous intéresse ? « La régionalisation doit être la grande réforme du siècle. A partir du moment où l'évolution fait que notre pays, naguère essentiellement rural, est devenu urbain et industriel, ce sont les activités régionales qui apparaissent comme les ressorts de la puissance économique de demain. »

Même sur cette notion de peuple, le général avait donné un avis.

En effet, il avait dit au cours d'une conférence de presse au palais de l'Élysée, le 9 septembre 1968 : « La région, son caractère ethnique et géographique » - ne sont-ce pas déjà les notions de « peuple » et d'« insularité » ? - « sa dimension, ses ressorts, lui permettent d'avoir une vie propre, et cette vie propre, il faut qu'elle l'ait pour que notre pays mette en valeur tout ce qu'il faut dans chacune de ses parties. Il faut que chaque région ait la volonté et reçoive les moyens de prendre la part qui lui revient dans l'ensemble de l'effort national. Cela exige qu'elle soit dotée des compétences » - nous y sommes - « et des finances nécessaires » - c'est ce que nous demandons - « par délégation de celles de l'Etat. On pourra voir les affaires locales traitées non plus de loin par les fonctionnaires de l'administration centrale mais sur place par des personnes du pays, mandatées pour le faire et connaissant bien les gens et les choses. »

Vous s'il y a plus de vingt ans le général avait compris le problème corse. Ce qui vous sépare de sa conception, monsieur le ministre, c'est qu'il avait pensé trouver une solution dans le cadre régional tandis que vous avez fait appel à l'article 72 de la Constitution. Il avait ajouté : « Il est clair que le système adopté par la Révolution, pratiqué tel quel depuis lors, qui coupe en quatre-vingt-dix morceaux le territoire métropolitain, ne répond plus aux temps présents. Ainsi, certaines régions que leur situation a longtemps tenues à l'écart des grands courants de l'ère industrielle et qu'étreint l'angoisse du déclin - ainsi en est-il de l'Auvergne, ainsi en est-il du Limousin... »

M. Alain Bonnet. Et du Périgord !

M. Pierre Pasquini. ... ainsi en est-il de la Corse - pourront faire valoir les conditions de leur renouveau. » En fonction de ces concepts, vous pouviez formuler votre projet autour d'une institution différente. A l'origine, monsieur le ministre, je pensais que vous alliez vous lancer dans cette voie.

La Corse, par ce moyen et par une décentralisation dérogatoire très poussée, la Corse, dont l'assemblée et le président auraient été consultés sur l'opportunité d'application des dispositions législatives à l'insularité, la Corse, dont on peut imaginer que le président aurait pu être appelé en consultation par le conseil des ministres, sinon y siéger en certains cas, la Corse, dotée d'un plan de développement adapté à son terrain, aurait épousé son temps. C'était le vœu et l'expression du chef de l'Etat de l'époque.

M. Jean-Louis Debré et M. Pierre Mazeaud. Très bien !

M. Pierre Pasquini. Vous avez choisi une réforme institutionnelle beaucoup plus large, en application de l'article 72 de la Constitution, qui avait déjà été utilisé en 1982, pour les villes de Paris, de Lyon et de Marseille.

L'homme que je suis, dont l'unicité d'engagement politique depuis cinquante années, sans la moindre faille, le soustrait aux équivoques, a cru pouvoir dire publiquement, dès réception de votre lettre aux parlementaires, que votre initiative était intéressante sur le plan de la décentralisation et de la déconcentration, et qu'elle pouvait être efficace, d'autant que, député d'une circonscription de 140 communes, j'ai mesuré sur le terrain la volonté des Corses d'échapper à l'immobilisme, de se soustraire au conservatisme et de vivre dans la paix, mais aussi bien que dans les autres régions françaises.

Le projet de loi lui-même, quels que soient ses aspects positifs, représente-t-il la solution ?

Vous nous avez dit : « Le droit est au service des hommes et on ne fait pas de droit pour le droit. »

Cette formule est audacieuse parce que votre texte vise - et on le comprend - un but politique ; mais un acte politique se mesure à ses résultats et non à ses intentions.

L'exposé des motifs du projet comporte trois constats de la situation corse :

Le premier : les compétences sont souvent partagées entre les différentes collectivités territoriales de l'Etat. Il manque un échelon de décision. C'est vrai.

Le second : les adaptations législatives n'ont pu être menées à bien dans ces domaines. C'est vrai aussi.

Le troisième : la région Corse n'a pas trouvé l'efficacité et l'équilibre correspondant à l'évolution de la société insulaire. C'est également vrai.

En fonction de ces trois constats, dites-vous, la conclusion s'impose qu'il convient de revenir aux principes mêmes de la décentralisation et de doter les institutions locales d'un régime différent du droit commun des autres régions. Je vous suis sur tous ces points.

Mais il manque à la situation que vous exposez un constat essentiel : l'existence sur le sol corse d'un mouvement nationaliste révolutionnaire intégré pour partie dans un F.L.N.C. qui domine les événements et une partie de la population de l'île, plus que ne le fait l'Etat, qui n'assure plus, et depuis longtemps, la sécurité des personnes et des biens.

C'est vrai aussi que la violence n'a pas cessé, qu'elle a engendré une délinquance de droit commun considérable au point qu'en fonction de l'acte de violence, qu'il soit racket, plasticage ou autre, on ne sache plus en découvrir ni l'origine ni la motivation réelle.

C'est vrai que les Pieds-Noirs ont dû, pratiquement tous, aller une seconde fois construire ailleurs l'ouvrage de leur vie.

C'est vrai que les résidences secondaires des continentaux ont presque toutes sauté. Il y a parmi nous, ce soir, dans cette assemblée - réduite il est vrai -, un des nôtres dont la maison a sauté deux fois.

C'est vrai qu'une centaine d'instituteurs et de fonctionnaires menacés, molestés, violentés ont dû quitter l'île et continuer de le faire. C'est vrai que les plasticages des banques relèvent de la banalisation. C'est vrai que l'île sombre dans l'anarchie et que les 220 000 habitants qui y demeurent sont anesthésiés par les conditions de la vie qu'ils y connaissent. Voilà le constat le plus essentiel de la situation corse et qui motive sans doute mieux et plus qu'un autre la rapidité du dépôt de ce projet institutionnel. Ne me faites pas l'injure de penser, de croire, ou de me répondre que je pourrais souhaiter avant tout la répression des faits que je dénonce. L'honneur de ma vie a consisté à demeurer fidèle à un chef d'Etat - et vous savez lequel - pour qui la répression n'était pas une solution meilleure que la querelle de l'homme, mais pour qui cette querelle s'intégrait dans le respect de l'autorité de l'Etat, lequel peut seul garantir le progrès ou en être la source. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mon observation se borne à un constat et puise sa source dans la légitimité d'une paix, à laquelle aspire la très grande majorité des Corses, qui aurait pu et qui pourrait faire naître un développement économique fantastique par le moyen d'efforts prioritaires et redoublés.

Vous évoquiez il y a un instant la loi de programme mais, que je sache, le parti socialiste corse, dans la notion qu'il a votée il y a quelques jours, et que, si j'en crois la presse, vous a remise la délégation socialiste de Corse, de Haute-Corse et de Corse-du-Sud, présente du reste dans les tribunes, souhaitait le vote par l'Assemblée nationale d'une loi-cadre sur dix années, mobilisant des moyens financiers exceptionnels, seuls susceptibles de permettre le rattrapage des retards dont souffre la Corse. Sur ce point également je suis d'accord, puisque c'est la clé de toute solution. Mais ce n'est qu'un des aspects du problème.

L'autre jour, en commission, l'un des commissaires, M. Hiest, a dit : « C'est une grande illusion que de croire qu'en changeant les structures administratives on va changer la situation. En réglant les problèmes juridiques, on ne règlera pas le problème réel ». C'est pourquoi - et je crois avoir été pratiquement le premier à le faire - j'ai abordé le problème réel - c'est-à-dire l'existence sur le terrain d'une réalité avec laquelle il faut compter, - et il semble que vous

l'avez fait. Quand on parle de la loi de programme et de progrès économique et d'avancées qui n'ont point eu lieu, je suis tenté d'en revenir au bon sens en demandant : Mais, au fait, de quoi s'est enrichi le nationalisme, pour nous qui le vivons et, quelquefois, le subissons depuis tant de temps, sinon du retard économique ? N'y avait-il pas lieu, pour éviter une solution politique, voire institutionnelle, hasardeuse de s'attacher d'abord aux retards économiques ?

Je vous fais grâce de mes réflexions relatives à la constitutionnalité de l'article 1^{er}, corollaire de la situation de fait à laquelle vous avez voulu donner une solution juridique.

Je vous fait grâce également des problèmes que cet article peut poser à la conscience de certains de nos collègues socialistes.

Je ne veux pas, comme d'autres l'ont fait, évoquer les problèmes à venir de l'Union démocratique bretonne et les problèmes qui se poseront peut-être - je souhaite que ce ne soit pas le cas - aux treize députés socialistes de Bretagne.

Je veux ignorer le Pays basque, l'Alsace, le pays occitan et le pays catalan, et les secousses qui, les agitant, agiteront par là même le pays tout entier.

M. Emmanuel Aubert. Très bien !

M. Pierre Pasquini. Je crois plus pragmatique de constater qu'avant même que le débat soit venu en commission des lois et à l'Assemblée, la « Concolta nationaliste », qui est l'organisme apparent en Corse, a fait connaître que le peuple corse ne saurait être réduit à une composante et que son droit à la souveraineté pleine et entière demeurait un préalable.

Le 15 novembre 1990, alors que la commission des lois se réunissait, le F.L.N.C. faisait connaître que la formule « peuple corse, composante du peuple français » était dérisoire, provocatrice sur le plan politique, inconsistante sur le plan de notre propre droit et surtout méprisante pour le peuple corse. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

Monsieur le ministre, je reconnais la difficulté de votre tâche car je n'ai jamais voulu être, dans le pays où je suis, qu'un homme de bonne foi. Je crois que, pour vous, cet article 1^{er} était une concession, un gage de paix, la contrepartie d'une trêve qui pouvait, dans votre esprit, devenir définitive, qui pouvait faire comprendre, sinon admettre, la formule que je citais tout à l'heure : « le droit est au service des hommes ».

Mais il y a des hommes qui se moquent du droit. Et c'est la situation dans laquelle nous vivons.

En somme, l'article 1^{er}, pour vous, c'était la paix, c'était l'ordre rétabli, et, sur ce point, certains pouvaient vous suivre. Je crois que nous nous comprenons.

Mais voilà que le mouvement autonomiste, l'U.P.C., le mouvement nationaliste Concolta et le mouvement armé clandestin ont déclaré refuser cet article 1^{er} avant même que l'Assemblée nationale ne l'ait examiné. Ça laisse rêveur !

(*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Et les événements que je citais tout à l'heure, survenus dans ma propre circonscription, à Corte, siège de l'université, et où se trouve un sous-préfet au service, lui aussi, de l'Etat mais qui a été séquestré plusieurs heures sans pouvoir même communiquer avec son préfet,...

M. Bernard Pons. Ni avec son ministre !

M. Pierre Pasquini. ... puisque le R.E.G.I.S. était coupé, sont de nature à créer parmi nous une légitime inquiétude.

Jeudi dernier, le F.L.N.C. annonçait « un repositionnement de son activité militaire », en même temps qu'un de ses commandos investissait une cave viticole, neutralisait ses occupants et y disposait vingt kilos de charge, qui, heureusement, n'explosèrent pas.

Vendredi, un autre commando faisait sauter un restaurant et je ne sais combien de bungalows en Corse-du-Sud.

Ainsi, l'espoir considérable qu'avait suscité l'article 1^{er} se révélait-il non fondé, ou alors sa rédaction se révélait-elle peu suffisante.

Vous avez en face de vous, c'est le véritable problème, l'exigence de la reconnaissance d'un peuple qui se veut original, dont certains le disent tout au moins, qui n'admet en rien qu'il puisse être une composante du peuple français et qui indique son objectif, à savoir la souveraineté nationale.

Alors, dans un climat si lourd, pour un problème si grave, aux incidences si multiples, ne croyez-vous pas qu'il y ait lieu de renvoyer ce texte en commission ? Oh, non point pour éviter une situation difficile, mais pour que la représentation nationale ait la pleine mesure de la situation que crée ce texte et qu'elle puisse délibérer non pas avec célérité, mais avec sérénité.

Dans tous les cas, n'y a-t-il pas lieu de générer une réflexion plus totale, sinon plus féconde, dans un cadre plus vaste afin de mieux faire admettre le paradoxe qu'il y aurait pour certains Corses à vouloir se replier sur leur île à l'approche de l'ouverture des grands ensembles, ou cet autre paradoxe qui voudrait qu'il y ait dans l'île un peuple de 220 000 habitants, alors que, sur le continent et dans le reste du monde, il y aurait plusieurs millions de Corses. Voilà le problème qui se pose.

Pour conclure des réflexions dont vous ne doutez pas qu'elles sont tout aussi douloureuses pour moi, je vous dirai ceci :

Il y a entre les Corses et la France une trop longue histoire pour qu'une solution ne soit point trouvée.

Au fait, l'Assemblée nationale ne se trouve-t-elle pas très près du plus célèbre monument funéraire du monde : celui des Invalides ?

Il y repose un corps. Celui du Corse qui, entre autres choses qu'il avait offertes à son pays, avait créé le Conseil d'Etat...

M. Pierre Mazeaud. Et le code civil !

M. Pierre Pasquini. ... et qui, le 20 avril 1821, quelques jours avant de mourir, avait fait son testament. Dans ce testament, ce Corse dont la France pourrait éventuellement, selon les développements et les conséquences de ce projet, ne plus pouvoir garder l'orgueil et la fierté, avait dit, sur l'île de Sainte-Hélène : « Je désire que mes cendres reposent sur les bords de la Seine, auprès de ce peuple français que j'ai tant aimé. » (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. Je vous remercie, mon cher collègue.

La parole est à M. Jean-Pierre Worms.

M. Jean-Pierre Worms. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, il paraît que je dois répondre à une demande de renvoi en commission. En l'occurrence, en écoutant M. Pasquini, j'ai eu l'impression que la discussion générale continuait. On ne pourra donc pas dire qu'elle n'a pas permis d'aller au fond des choses !

Je me demande même si M. Pasquini croit à la nécessité de ce renvoi en commission car le débat au fond a eu lieu bien avant que nous l'engagions ici, en Corse notamment, comme l'a rappelé M. le ministre.

En effet, le texte qui nous est soumis a donné lieu à de longs mois de concertations avec l'ensemble des forces politiques, économiques, sociales, culturelles de l'île. Ces débats ont permis au ministre d'élaborer un projet. Ce projet - ou tout au moins ses orientations - a été soumis à tous les parlementaires de Corse. Le travail en commission a été approfondi, sérieux, conformément aux habitudes, c'est-à-dire sans effet de tribune, sans effet de manches, chacun faisant preuve d'une grande capacité d'écoute. Tous les arguments ont été longuement présentés, échangés, débattus. Plus de 80 amendements ont été déposés. Après l'audition du ministre, la commission les a tous examinés au cours de deux longues séances, une journée entière de neuf heures trente à vingt et une heures trente et une matinée entière étant consacrée au seul article 1^{er}. Ce matin encore, la réunion qui s'est tenue en application de l'article 88 du règlement a donné lieu à plus de deux heures de débats sur de nouveaux amendements. Ne disons pas que la commission n'a pas sérieusement travaillé sur ce texte.

Il y a urgence à légiférer. Cela fait trop longtemps que notre pays attend, que les Corses attendent que nous prenions en compte dans la loi les spécificités de l'île. Il est temps de poursuivre le débat en séance publique. Je ne crois pas que toute manœuvre de retardement puisse en quoi que ce soit contribuer à faire progresser la motion. Je vous propose donc de renvoyer...

M. Pierre Mazeaud. Lapsus intéressant !

M. Alain Peyrefitte. Monsieur Worms, votre inconscient nous donne raison !

M. Jean-Pierre Worms. ... de refuser la motion de renvoi en commission et de passer tout de suite à la discussion des articles. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Je mets aux voix la motion de renvoi en commission présentée par M. Bernard Pons et les membres du groupe du Rassemblement pour la République.

Je suis saisi par le groupe socialiste et le groupe du Rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	547
Nombre de suffrages exprimés	541
Majorité absolue	271
Pour l'adoption	222
Contre	319

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La motion de renvoi en commission étant rejetée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

La parole est à M. Marc Dolez.

M. Marc Dolez. Monsieur le président, je souhaite, au nom du groupe socialiste, une suspension de séance d'une vingtaine de minutes.

M. Pierre Mazeaud. Voilà l'article 1^{er} qui arrive !

M. José Roasi, rapporteur. Vous avez tout deviné !

M. Robert Le Foll. C'est normal : les projets commencent toujours par l'article 1^{er} !

M. Pierre Mazeaud. Vous allez le réserver, monsieur le ministre ?

M. Jean-Marie Le Guen. Des années de pratique parlementaire ont appris à M. Mazeaud qu'il n'y avait pas d'article zéro. Bravo !

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures quarante-cinq, est reprise à dix-sept heures dix.*)

M. le président. La séance est reprise.

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - La République française garantit à la communauté historique et culturelle vivante que constitue le peuple corse, composante du peuple français, les droits à la préservation de son identité culturelle et à la défense de ses intérêts économiques et sociaux spécifiques. Ces droits liés à l'insularité s'exercent dans le respect de l'unité nationale, dans le cadre de la Constitution, des lois de la République et du présent statut. »

Sur cet article, de nombreux orateurs sont inscrits.

La parole est à M. Alain Peyrefitte.

M. Alain Peyrefitte. Monsieur le président, monsieur le ministre, l'article 1^{er} soulève un problème à la fois politique - longuement évoqué hier - juridique et linguistique.

L'expression de « peuple corse » qui nous interpelle est la traduction d'une formule corse, *u populu corsu*, qui n'a pas en fait la même signification. Il est bien connu qu'en linguistique, les mots n'ont pas nécessairement la même connotation, d'une langue à une autre. C'est déjà vrai quand il s'agit de langues nationales et internationales, comme le français et l'anglais, qui ont derrière elles une vaste littérature, des centaines de dictionnaires et un droit écrit bien affirmé. C'est, à plus forte raison, vrai quand il s'agit d'un dialecte, qui est une langue orale, sans littérature, sans dictionnaire, sans droit écrit et dont, par suite, les mots ont un sens flou.

Ceux de nos collègues d'origine corse, qui parlent le corse - ce n'est pas le cas de tous - vous diront que les mots *u populu corsu* signifient la population corse. C'est une expression que l'on emploie pour les habitants d'un village ou d'une vallée ou d'une montagne. En ce sens, nous ne voyons aucun inconvénient à ce que le mot *u populu* figure dans un texte. Mais, en français, le mot « peuple » a un sens différent : il a un sens juridique qui est national et international. Or, pour la première fois, monsieur le ministre vous extrayez ce terme d'un exposé des motifs, qui n'a aucune valeur juridique puisqu'il n'est même pas repris dans le texte de la loi promulguée au *Journal officiel*, ou d'une motion de conseil général ou de conseil régional, qui n'a pas davantage de valeur juridique. Vous faites passer ce terme dans la législation française et, à partir de ce moment-là, il deviendra un terme de droit national et international.

Je crains, monsieur le ministre, que vous n'ayez pas mesuré toutes les conséquences de ce pas que vous franchissez et tous les risques que vous faites courir. Ne vous imaginez pas que cette expression ambiguë est un compromis de nature à satisfaire les uns ou les autres. Au contraire, il ne satisfera pas les indépendantistes, qui ne veulent pas que ce qu'ils appellent le « peuple corse », par une traduction téméraire de *populu corsu*, soit partie intégrante de notre peuple ; ils veulent être un peuple indépendant du nôtre. Par conséquent, ce que vous avez pris pour un compromis n'en est pas un. Les indépendantistes le repousseront du pied ! Ils refusent d'être une composante du peuple français. Mais à ces indépendantistes purs et durs, qui sont quelques centaines, vous donnez une prime, si vous introduisez, dans la législation française, cette notion de « peuple corse ».

En revanche, l'immense majorité des Corses, qui se sentent Français et qui veulent le rester, sentent bien, eux, que, avec cette expression, nous nous lançons sur un toboggan.

Un toboggan pour la Corse elle-même, car il y aura immédiatement une surenchère. Toute concession de ce type est le point de départ d'une revendication nouvelle. Vous ne satisferez pas les extrémistes, vous leur offrez un formidable avantage. Vous tournez les autonomistes qui, eux, ne veulent pas l'indépendance, qui veulent simplement ce qui pourrait se résumer dans un slogan : « Donnez-nous l'argent, nous ferons le reste. » Vous les tournez au profit des rares indépendantistes, qui sont intraitables. Ainsi, vous favoriserez l'extrémisme et vous plongez dans l'inquiétude l'immense majorité des Corses.

Toboggan, non seulement pour la Corse, mais pour la France tout entière, car, à partir du moment où vous admettez la notion de peuple corse, comment empêcherez-vous l'émergence de la notion de peuple basque, de peuple catalan, de peuple alsacien, de peuple breton, de peuple savoyard, de peuple niçois ?

M. Pierre Mazeaud. Exactement !

M. Alain Peyrefitte. L'unité de la France s'est faite au long des siècles. La Révolution que vous avez honorée avec tant d'éclat l'an dernier - et nous nous sommes associés sur tous ces bancs au souvenir de ce qui reste de son œuvre - nous a apporté l'unité, à la place de ce que Mirabeau appelait « un agrégat inconstitué de peuples désunis ».

M. Pierre Mazeaud. Très bien !

M. Alain Peyrefitte. Vous faites un bond en arrière de plusieurs siècles si vous admettez cette notion de peuple, qui, à peu près inévitablement, va avoir un effet de contagion sur l'ensemble du territoire.

Enfin, toboggan international parce que, en droit international, en vertu même de la charte et des résolutions des Nations unies, « tout peuple a droit à son indépendance ». A partir du moment où nous reconnaissons l'existence et la notion du peuple corse, nous sommes obligés d'accorder à ce

peuple corse son droit à l'autodétermination. Des lors, de quel droit, monsieur le ministre, refuserions-nous ensuite aux gouvernements libyen ou syrien ou algérien d'envoyer une représentation diplomatique à Ajaccio ? A partir du moment où nous reconnaissons le peuple corse, nous sommes obligés d'admettre une logique de l'indépendance et de la souveraineté.

Monsieur le ministre, je suis sûr que ce n'est pas ce que vous voulez. Alors, de grâce, retirez l'article 1^{er} ou acceptez tout amendement qui tend à supprimer la notion dangereuse de peuple corse. Identité culturelle ? Originalité sociale ? Tant que vous voudrez ! Peuple corse ? Non ! Ce serait une erreur irréparable !

Mes chers collègues de gauche, vous qui, l'an dernier, fêtiez avec tant de joie le souvenir de ce que la Révolution nous a apporté, souvenez-vous qu'elle ne nous a rien apporté de plus important et de plus cher que l'unité et l'indivisibilité de la République. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. Gérard Longuet.

M. Gérard Longuet. Monsieur le ministre, mes chers collègues, avec beaucoup de talent mon collègue Alain Peyrefitte vient d'exprimer une inquiétude que nous ressentons et que nous partageons.

Je voudrais plus particulièrement insister sur la détermination que vous mettez à défendre cet article 1^{er} au risque d'affaiblir et sans doute de compromettre une réforme que, au-delà de votre majorité, certains seraient prêts à accepter, lui donnant ainsi plus d'autorité, plus d'assise et certainement plus de continuité dans le temps.

En effet, pour traiter de la Corse, il fallait sans doute des qualités particulières : le sens du dialogue, l'esprit d'imagination, un réel courage.

Nous pouvons dire que vous avez manifesté le sens du dialogue par vos déplacements et surtout par le fait que vous avez accepté de rencontrer chacun des interlocuteurs. Il faut vous rendre hommage sur ce point.

Le texte fait preuve d'imagination. Cette imagination peut déconcerter. Je pense profondément, après avoir entendu le rapporteur, que les innovations sont sans doute de nature à améliorer la situation dans l'île en donnant, à une nouvelle entité régionale, une stabilité et une continuité dans l'exécutif judiciaires.

Il faut enfin faire preuve de courage. Je voudrais, de ce point de vue, souligner le courage de José Rossi qui a accepté de rapporter un texte contre l'opinion majoritaire de sa famille politique, parce qu'il avait la certitude qu'en Corse on ne peut pas accepter l'idée de l'immobilité, qu'il faut ouvrir une espérance, et qu'à tout prendre, cette région rationalisée dans la gestion du quotidien est certainement une forme d'ouverture et d'espoir.

Monsieur le ministre, je souhaiterais que vous fassiez preuve du même courage au plan politique. Car vous avez besoin d'appuis, et vous êtes en train de vous priver de ceux qui donneraient à votre réforme toute leur autorité. Les continentaux ont, à l'égard des insulaires, une curiosité, une sympathie et une très grande reconnaissance pour ce que les Corses ont apporté au service de la République. Mon collègue Pasquini l'a dit avec une émotion que nous partageons : l'empire français, notre administration, notre armée doivent beaucoup à la Corse.

M. Jean-Marie Daillet. Et la Libération !

M. Gérard Longuet. C'est vrai ! Les Corses ont souvent porté l'image et l'honneur de la France non seulement sur le territoire mais bien au-delà, dans les cinq continents.

Vous avez cité Pascal Paoli. J'aurais aimé que vous citiez aussi les grands serviteurs de l'État français que la Corse nous a donnés et que, pour certains d'entre eux, j'ai eu l'honneur de servir.

Vous avez besoin de l'appui de l'opinion française. Vous avez besoin de l'appui des parlementaires français, toutes tendances politiques confondues. L'immense majorité d'entre eux partagent l'inquiétude qu'Alain Peyrefitte a exprimée par cette image très forte du toboggan. Si la notion de peuple a pour vous une signification politique précise, c'est très inquiétant car vous seriez en rupture avec ce que vous défendiez l'année dernière.

M. Pierre Mazeaud. Très bien !

M. Gérard Longuet. C'est ou le droit du sol ou le droit du sang. Vous excluez le droit du sang, et vous excluez de ce fait l'immense communauté corse qui a été contrainte par l'histoire de vivre en dehors de l'île. Et vous la privez de sa communauté d'origine puisque ne pourraient être corsés, au sens de l'article 1^{er}, que ceux qui résideraient dans l'île. Mais vous privez également ceux qui y habitent, mais qui n'ont pas de lignage corse, du droit de participer à la décision locale puisque ce droit est enfermé dans la définition même de l'article 1^{er}.

Je crois profondément que l'identité culturelle corse, ce que la Corse apporte à la France, n'a pas besoin d'être protégé par un texte de loi régressif, frileux, qui n'est que la manifestation d'une inquiétude. La Corse sera forte par ses échanges permanents entre l'île et le continent et, permettez-moi de le dire, par tout ce qu'elle apporte à notre pays cette culture, particulière, il est vrai. N'organisons pas une rupture entre l'une et l'autre !

Je voudrais terminer par une observation de bon sens qui est aussi un appel politique. Parmi tous les interlocuteurs possibles dont vous avez besoin pour faire aboutir ce projet, pour le rendre solide, stable, permanent, pour qu'il rassure et qu'il restaure la confiance, j'ai du mal à comprendre que vous choisissiez de respecter ceux qui ne vous respectent pas et que vous fermiez la porte à ceux qui seraient prêts à vous soutenir comme l'a fait José Rossi et comme je le ferai personnellement si vous acceptiez de renoncer à cette notion de peuple corse. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. Gilbert Millet.

M. Gilbert Millet. Monsieur le ministre, vous allez un peu vite en besogne. Dans votre réponse, vous m'avez attribué des propos qui n'ont pas été vraiment les miens. Dans mon intervention initiale, j'avais exprimé mes plus vives réserves quant au contenu de ce texte que j'avais jugé en l'état inacceptable et les modifications que nous souhaitons touchent au fond et ne sont pas de détail, mais nous y reviendrons au fur et à mesure de la discussion.

La présentation médiatique qui en est faite tend à focaliser l'intérêt de la réforme sur les seuls articles 1^{er} et 2 et notamment sur la notion de peuple corse, comme si tout le reste du projet relevait d'une logique de conséquence.

C'est bien parce que, pour les communistes, le manque de démocratie et des transferts de compétences pour le moins ambigus marquent votre texte, que nous sommes tout à fait à notre aise par rapport à l'article 1^{er}.

Reconnaître l'existence du peuple corse, les communistes y sont favorables sans réserve - et nous l'avons montré d'ailleurs dans les votes précédents - car c'est le constat de la réalité.

Acteur de la Révolution française, le peuple corse constitue, depuis, une partie intégrante originale de la nation française et il l'a amplement prouvé d'ailleurs par sa participation dans les heures sombres de l'Occupation à la lutte contre le nazisme et à la libération de la France.

Pour les Corses, comme pour l'ensemble des Français, unité, souveraineté et indépendance nationale sont inaliénables. Aucun organisme supranational ne saurait les imiter. En même temps, nous communistes, parce que nous sommes pour une autre conception de l'État, en France, sommes partisans du plus haut niveau d'autonomie et de responsabilité pour la Corse.

Déjà, en 1977, dans la proposition de loi n° 3316 portant création d'un pouvoir régional, le parti communiste français demandait qu'on tourne résolument le dos au centralisme vieux de deux siècles et que « la France devienne enfin une construction harmonieuse de régions autonomes et solidaires ». Autonomes dans le cadre de l'unité nationale. Solidaires pour que l'égalité des moyens aboutisse à l'égalité des chances ; pour éviter la désertification des unes et la superconcentration des autres, car la vie est quasi impossible dans les deux cas.

On ne peut prétendre à une autonomie régionale de la Corse sans un surcroît de solidarité nationale. Les propos du Premier ministre l'an dernier, à l'occasion du grand conflit

social selon lesquels « le plafond de la solidarité nationale était atteint pour la Corse », hypothèquent lourdement le projet actuel de statut.

Ce que nous demandons, c'est que l'on aille jusqu'au bout de la logique de l'identité du peuple corse en lui assurant, par une solidarité nationale effective, les moyens de son développement.

Les députés, communistes voteront pour l'article 1^{er} et demandent d'ailleurs sur cette importante reconnaissance de l'identité de la Corse un scrutin public.

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à Mme Nicole Catala.

Mme Nicole Catala. Monsieur le ministre, il est encore temps de retirer cet article 1^{er} ou en tout cas de l'amender de façon décisive, en retirant de sa rédaction la mention qu'il fait d'un peuple corse.

Comme les orateurs qui m'ont précédée, je vous presse d'accepter un amendement de suppression au nom d'arguments qui tiennent tant aux réalités de la Corse qu'à des considérations juridiques car votre texte est, en réalité, inutile pour la Corse, dangereux pour la France et juridiquement inacceptable.

Les réalités de la Corse, souvent évoquées ici, et surtout depuis hier, tiennent en quelques mots : retard économique, développement insuffisant, violences, infractions de droit commun et attentats politiques mêlés.

Croyez-vous vraiment que le fait de retirer la Corse du rang des départements français y changera quelque chose ? Croyez-vous que ses problèmes se trouveront réglés par un changement institutionnel ? Je crois qu'une réponse négative s'impose avec évidence, et d'ailleurs elle vous a déjà été donnée par la frange la plus dure des mouvements indépendantistes.

Inutile pour la Corse donc, votre texte, dans sa rédaction actuelle, est dangereux pour la France car il introduit dans notre république le ferment de la dislocation.

Comment refuserez-vous demain à d'autres « composantes », pour reprendre cette expression, du peuple français ce que vous accordez aujourd'hui à la population corse ?

En vérité, après avoir pendant des décennies dressé les Français les uns contre les autres au nom d'une idéologie périmée, vous avez désormais entrepris de disloquer la nation, cette France diverse mais une, qu'a décrite avec tant d'amour Fernand Braudel.

Enfin, cet article 1^{er} n'est pas juridiquement acceptable. Ou le mot peuple n'a qu'une valeur sociologique ou culturelle et, à ce moment-là, il n'a pas sa place dans un texte législatif. Ou il a une acception juridique et, en ce cas, il conduit à des conséquences ambiguës ou inacceptables. Comment faut-il entendre, en effet, la formule ambiguë selon laquelle le peuple corse est une composante du peuple français ? Ou le peuple corse est un peuple distinct du peuple français et vous renforcez la position des autonomistes, ou les Corses font partie du peuple français, comme c'est le cas depuis deux siècles, et ils ne forment pas une fraction distincte de celui-ci. Un peuple ne peut pas être à la fois distinct et confondu dans un peuple plus vaste. C'est contradictoire dans les termes.

La confusion se perpétue quand on analyse le concept de peuple sur le plan du droit constitutionnel, de la science politique, où l'on peut l'entendre soit comme l'objet du pouvoir de la puissance publique, soit comme le fondement du pouvoir d'Etat.

Compris comme l'ensemble des personnes réunies sur un même territoire, et soumis aux mêmes lois, le peuple est en effet l'objet du pouvoir d'Etat. Doit-on comprendre qu'avec votre projet, le peuple corse sera soumis demain à des règles différentes de celles des autres Français ? Que faites-vous alors du principe d'égalité devant la loi ?

Dans une autre perspective, on peut se référer à la notion de peuple comme étant la source du pouvoir, mais je n'entrerai pas ici dans le vieux débat qui oppose souveraineté nationale et souveraineté populaire. En toute hypothèse, la souveraineté procède du peuple tout entier, et non des composantes, mouvantes et diverses, d'un peuple. Avec ce texte, monsieur le ministre, vous allez transférer à la population corse le produit d'un démembrement de souveraineté. Ce n'est pas acceptable. Ce n'est pas admissible. Imagine-t-on, par exemple que, demain, les magistrats siégeant en Corse

puissent rendre la justice à la fois au nom du peuple corse et au nom du peuple français ou au nom d'un seul de ces deux peuples ? Je vous pose cette question.

M. Pierre Mazeaud. Bonne question !

Mme Nicole Catala. Respectez notre Constitution, monsieur le ministre. Elle proclame que la République est indivisible, que la souveraineté appartient au peuple et qu'aucune section du peuple ne peut s'en attribuer l'exercice ! Respectez ces principes essentiels qui fondent l'unité nationale et l'autorité de l'Etat ! Ne portez pas ce mauvais coup à la France ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. Pierre-André Wiltzer.

M. Pierre-André Wiltzer. Monsieur le ministre, je veux tout d'abord dire ma surprise en constatant que les arguments qui ont été avancés sur différents bancs de cette assemblée et les inquiétudes très graves qui ont été exprimées à l'égard de la notion de peuple corse ne paraissent pas jusqu'à maintenant de nature à remettre en cause cette dangereuse innovation. Peut-être n'avons-nous pas été assez convaincants, j'espère que nous le serons davantage.

Sans revenir sur ce que nous avons déjà dit, je crois que cette notion est tellement contraire à la conception française de la nation, à nos traditions républicaines, qu'elle comporte tellement de dangers que le Gouvernement devrait faire droit à une demande qui transcende les clivages politiques traditionnels. S'il est vrai que, selon l'aveu d'un de mes collègues du groupe socialiste, « cette notion bouleverse la conception de la souveraineté nationale qui fonde notre ordre politique et constitutionnel, et que la France, pour assumer sa diversité, doit fonder son unité sur l'adhésion des citoyens et non sur des groupes ou des communautés », je dois en conclure que cette préoccupation est largement partagée.

Je me permets à mon tour d'insister une nouvelle fois pour que le Gouvernement veuille bien retirer l'article 1^{er}, ou accepter à tout le moins les amendements qui permettraient de le vider de la charge explosive qu'il recèle pour l'avenir de notre pays. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. Je vous remercie, cher collègue.

La parole est à M. Jean-Louis Debré.

M. Jean-Louis Debré. Monsieur le ministre vous avez dit tout à l'heure que la Corse recevait beaucoup de la France. Cela m'a choqué qu'un ministre de la République puisse faire de telles affirmations car pour nous, pour moi, la Corse, c'est la France : elle ne reçoit rien de la France car elle est la France.

La République française est une et indivisible. Cette affirmation de principe a une valeur constitutionnelle. Elle s'impose donc au législateur, elle s'impose à nous. La France n'est composée que d'un seul et même peuple : le peuple français. La reconnaissance d'un peuple corse va donc à l'encontre, on l'a dit, de ce principe constitutionnel et porte une grave atteinte à l'intégrité du territoire national. Tout notre édifice constitutionnel repose sur l'unité du peuple français. Mais au-delà de ce débat constitutionnel sur la notion de peuple corse, nombreux sont ici ceux qui, Corses ou non Corses, sont tristes de cette cassure du principe de l'unité nationale dont votre projet est porteur.

On l'a dit : le particularisme corse est un fait géographique et économique. Mais la France, notre France, est faite de multiples particularismes : basque, normand, breton, lorrain. A l'intérieur même de ces particularismes, on peut déceler de multiples autres particularismes. Ainsi pour la Normandie que je représente on peut parfaitement opposer, ou distinguer la spécificité du pays d'Ouche et le particularisme du pays de Caux. Mais toutes ces spécificités, tous ces particularismes sont transcendés par l'appartenance au peuple français, par l'appartenance à la nation française, par la France.

La reconnaissance juridique du peuple corse, c'est-à-dire l'affirmation qu'à côté du peuple français existe un peuple corse est un acte très grave car à partir du moment où vous conférez au peuple corse une valeur juridique, vous lui donnez des droits et tôt ou tard ils entreront en conflit avec les droits du peuple français.

Reconnaître juridiquement le peuple corse c'est lui reconnaître - Pierre Mazeaud l'a dit hier - le droit à l'autodétermination, à l'indépendance. Monsieur le ministre, si c'est cela que vous voulez, dites-le clairement ce soir. Dites clairement ce soir que vous voulez préparer la France à se séparer de la Corse, que vous voulez engager le processus de l'indépendance de la Corse.

Je suis magistrat, monsieur le ministre. Reconnaître juridiquement le peuple corse, c'est admettre, par exemple, comme l'a dit tout à l'heure Nicole Catala, que la justice en Corse, aujourd'hui rendue au nom du peuple français, le sera demain au nom du peuple corse, et, par voie de conséquence, par des magistrats corses.

Nous ne pouvons admettre cette rupture de l'unité de la République. C'est une brèche inadmissible dans l'unicité du droit en France.

M. Pierre Mazeaud. Très bien !

M. Jean-Louis Dabré. Avec cette reconnaissance juridique du peuple corse, par irresponsabilité disent les uns, par démagogie affirment les autres, mais par faiblesse, je crois, à l'égard d'adversaires de la France qui, quoi que vous disiez, demeureront toujours les adversaires d'une France unie et forte, vous vous engagez dans une logique de division, de peur et de violence, et d'exclusion.

Vous affirmez vouloir la paix. Nous la souhaitons tous, mais ce n'est pas par la faiblesse, par le compromis, que vous engagerez la Corse sur ce chemin.

Par souci de compromis, vous reconnaissez aujourd'hui un droit au peuple corse en tant que tel. Demain, monsieur le ministre, vous serez entraîné à faire d'autres concessions, qui marqueront une fracture de plus en plus grande entre la Corse et le continent. Vous faites entrer un germe de division nationale au moment où, plus que jamais, la France a besoin d'unité.

Vous avez voulu aller dans le sens des indépendantistes et reconnaître la valeur juridique du peuple corse. Cette concession n'est pas et ne sera pas suffisante pour eux.

M. Pierre Mazeaud. Très bien !

M. Jean-Louis Dabré. Ils veulent aller toujours plus loin, et ils veulent des compromis, eux qui n'en font jamais.

De compromis en compromis, avec des adversaires qui n'en font aucun, l'Etat, dont vous avez la charge, abdique ses responsabilités et la France perd son âme.

Il est tard, monsieur le ministre, mais il n'est pas trop tard pour que cet article qui abîme la France soit retiré. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. A ce stade du débat sur l'article 1^{er}, je voudrais rappeler deux points.

Il ne peut y avoir aucune ambiguïté sur la portée de l'article 1^{er} qui exclut de la façon la plus claire un certain nombre des hypothèses présentées par plusieurs orateurs concernant l'indépendance, la souveraineté, la justice rendue au nom du peuple corse.

L'article précise, en effet, qu'il s'agit de garantir les droits à la préservation de son identité culturelle et à la défense de ses intérêts économiques et sociaux spécifiques et que ces droits liés à l'insularité s'exercent dans le respect de l'unité nationale, dans le cadre de la Constitution, des lois de la République et du présent statut.

A cet égard, le texte est parfaitement clair sur le plan juridique. Par conséquent, toute allégation tendant à lui donner une portée plus vaste est infondée.

Quant aux analyses politiques qu'ont faites plusieurs orateurs, y compris M. Dabré d'ailleurs, elles relèvent de l'appréciation de chacun et j'y reviendrai tout à l'heure à la fin du débat sur l'article 1^{er}.

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. Michel Crépeau.

M. Michel Crépeau. Depuis bien longtemps, monsieur le ministre, les radicaux de gauche partagent avec vous les mêmes espérances, les mêmes principes, les mêmes combats et, la plupart du temps, les mêmes votes.

Si j'interviens aujourd'hui en leur nom à tous, et de manière aussi pressante, pour la suppression de l'article 1^{er}, c'est qu'il nous paraît incertain sur le plan juridique, inutile sur le plan pratique et dangereux sur le plan politique. (*« Très bien ! » sur plusieurs bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

Il est incertain sur le plan juridique parce qu'il est fait appel à la notion de « peuple corse » qui, sans aucun doute, eût vicié complètement l'ensemble de votre texte si, à la suite de bons conseils, vous n'aviez ajouté « composante du peuple français ». Je crois que cela ne suffit pas, monsieur le ministre, pour deux raisons.

D'abord, faire appel à la notion de peuple corse, c'est renoncer à une notion tout à fait essentielle de notre droit public, de notre droit constitutionnel et même de notre philosophie politique.

En effet, dans une démocratie, la légitimité et la souveraineté reposent sur le peuple. C'est en son nom que l'on gouverne, que l'on rend la justice et que l'on bat monnaie. Je n'imagine pas que vous ayez l'intention de laisser émettre en Corse des billets « Banque de France, République française, José Rossi président » comme on connaissait des pièces « République française, Napoléon premier consul ». (*Sourires.*) La notion de souveraineté et de légitimité va incontestablement à l'encontre de l'inscription dans un texte de loi de la notion de peuple corse.

Vous avez voulu tourner cette difficulté en ajoutant qu'il est une composante du peuple français, mais un autre problème surgit. Notre Constitution n'est pas celle d'un Etat de type fédéral. Vous faites appel à la notion de peuple fédéral. Vous modifiez ainsi la Constitution par des voies qui ne sont pas celles de la modification constitutionnelle.

M. Pierre Mazeaud. Parfait ! Il n'y a pas de discussion possible !

M. Michel Crépeau. Sur ce plan, vous risquez les plus graves difficultés et les plus sérieux déboires.

M. Alain Peyrefitte. Très bien !

M. Michel Crépeau. D'ailleurs, on sent à travers votre texte que vous n'êtes pas très à l'aise car, sur le plan juridique, il y a deux choses qui m'ont vraiment surpris.

Vous faites appel à la notion de droits liés à l'insularité. Il y a des problèmes qui naissent de l'insularité, monsieur le ministre, mais pas de droits. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*) L'insularité, c'est une notion géographique, ce n'est pas une notion juridique.

Par ailleurs, il serait nécessaire de garantir au peuple corse, parce qu'il est sur une composante du peuple français, « les droits à la préservation de son identité culturelle et à la défense des intérêts économiques ». Mais au nom de quoi ? Je crois que tous les habitants de toutes nos régions, de toutes nos provinces sont en droit d'attendre de la loi la garantie de leur identité culturelle, la défense de leurs intérêts économiques et des intérêts sociaux spécifiques. Pourquoi donner à la Corse un régime hors des lois républicaines ?

L'article 1^{er} est ensuite pratiquement inutile. Vous pouvez commencer par l'article 2 en vous fondant sur l'article 72 de la Constitution pour créer une collectivité territoriale. Vous n'avez pas besoin de soulever ce problème juridique, constitutionnel, de philosophie politique.

Par ailleurs, je connais votre souci très légitime de faire appliquer toutes les lois de la République en Corse, qu'il s'agisse des élections, de la fiscalité, des COTOREP ou de la sécurité. Pour cela, il vaut bien mieux affirmer simplement que vous les faites appliquer. S'orienter vers un régime particulier, c'est s'éloigner du droit commun, c'est aller dans le sens inverse de celui dans lequel vous devriez vous diriger, surtout en tant que ministre de l'intérieur ! C'est évident !

Pour faire un régime particulier, si tant est qu'il soit nécessaire, il n'y a pas besoin de faire appel à la notion de peuple. L'Alsace-Lorraine vit sous un régime particulier sans qu'il n'ait jamais été question du peuple alsacien. Il y a une région d'Alsace. Il y a des départements alsaciens. Pourquoi donc faire un régime particulier pour la Corse ? Les Alsaciens, les Bretons, les Basques, les Charentais maritimes ne valent-ils pas les Corses ? Je le dis en toute amitié à mes amis corses qui sont présents.

Enfin, l'article 1^{er} me paraît tout à fait dangereux. Ainsi que cela a été dit à cette tribune, et fort bien par quelqu'un dont je ne partage pas les opinions politiques, mais les principes de la République nous rassemblent tous, que nous soyons membres de la majorité ou de l'opposition, ce texte est tout de même un peu un texte de circonstance.

Comme on le voit depuis longtemps dans les journaux, bien avant que vous ne soyez là, monsieur le ministre, des individus en cagoules brandissent des mitraillettes et des grenades. Un de mes amis chef d'entreprise a été racketté de 15 millions et on lui a dit que tout allait sauter chez lui s'il ne donnait pas 5 millions de plus au mois de janvier. Je ne crois pas du tout qu'on calme ces gens-là avec un texte !

D'ailleurs, dès que vous avez parlé du peuple corse, composante du peuple français, ils ont déclaré qu'ils continuaient la guerre. Et ce ne sont pas des autonomistes, des régionalistes. Ils s'appellent « front de libération », comme si la France était un pays d'oppression, comme si elle n'était pas le pays des Droits de l'homme, et « front de libération nationale », avec donc l'intention de conquérir les armes à la main la souveraineté nationale et internationale d'un Etat.

Ce sont donc, monsieur le ministre, des questions de principe. Au-delà et au nom même de l'estime et de l'amitié que vous portent les députés radicaux de gauche, ils ne pourront que voter contre l'article 1^{er} et ils ne voteront pas votre texte si cet article n'est pas supprimé. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe socialiste et sur de nombreux bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. Robert Le Foll.

M. Robert Le Foll. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce débat est difficile pour chacun d'entre nous et je crois que les différences qui se font jour viennent du fait que nous n'examinons pas toujours les mêmes aspects du problème. Les uns y voient essentiellement un problème constitutionnel, les autres, dont je suis, voient les réalités sur le terrain.

M. Pierre Mazeaud. C'est une loi, non ?

M. Robert Le Foll. Je vous ai écouté avec beaucoup d'attention les uns et les autres. Vous avez fait référence aux difficultés que rencontre aujourd'hui la Corse, aux violences. Nous venons d'apprendre certains faits. Aujourd'hui, il y a une réalité et nous devons y apporter une réponse. Elle ne peut pas être seulement constitutionnelle. Elle doit aussi permettre de prendre en main le développement économique, car il y a des attentes.

Pour cela, il faut regrouper les Corses, les rassembler, et je refuse l'idée selon laquelle ce texte serait destiné à répondre aux aspirations des plus extrémistes de l'île.

La grande majorité des Corses se sentaient un peuple. Avant 1789, ils existaient en-dehors de nous, ils avaient déjà une histoire. *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Alain Peyrefitte. Pas 1789, 1769 !

M. Robert Le Foll. Écoutez ! C'est la moindre des choses ! Peut-être est-il utile que d'autres points de vue que le vôtre se fassent entendre ici. Si nous voulons que la violence cesse en Corse, réfléchissons ensemble à tous les aspects du problème !

L'ensemble des Corses se sentent un peuple, pas seulement 5 p. 100 d'entre eux. Parmi eux, il y a peut-être des extrémistes, mais il y en a ailleurs !

Ceux qui veulent faire avancer la Corse doivent pouvoir le faire aujourd'hui. L'assemblée régionale n'ayant pas pu assumer l'ensemble des problèmes, nous proposons un autre système. Tel est l'enjeu du débat !

Je suis par ailleurs frappé par une contradiction que vous exprimez les uns et les autres.

Vous dites que les Corses se sont battus, qu'ils ont donné leur sang, qu'ils sont Français. Mais je suis convaincu que la grande majorité des Corses veulent rester dans le pays qui est le leur ! Très peu d'entre eux demandent l'indépendance ! En revanche, ils souhaitent que l'on reconnaisse leur identité, leur culture.

Si je comprends bien, dans la France d'aujourd'hui, on refuserait de reconnaître le droit à la différence !

M. Pierre Mazeaud. Pas du tout !

M. Robert Le Foll. Les Corses devraient être comme tout le monde, alors que la différence enrichit le pays !

Les Corses souhaitent rester français mais il se sentent différents. Vous n'acceptez peut-être pas de tels arguments mais c'est pourtant la réalité !

Les îles méditerranéennes ont un statut particulier.

M. Pierre Mazeaud. Cela n'a rien à voir ! La constitution de l'Italie n'est pas celle de la France !

M. Robert Le Foll. Je vous ai écouté une heure hier soir, monsieur Mazeaud, avec beaucoup d'attention, mais je reste persuadé que les Corses ont le sentiment d'être corses, ce qui ne les empêche pas d'être français. C'est cela qu'il faut concilier !

Les Corses ne conçoivent le terme de « peuple corse » comme vous le pensez. Il n'y a aucune revendication d'indépendance. Ils veulent être reconnus et souhaitent que l'on mette en œuvre des moyens garantissant leur avenir.

Ainsi que je l'ai dit hier, l'essentiel n'est pas que le peuple soit un mais que la souveraineté qu'il exprime soit une. Or la notion de peuple corse ne remet en cause ni l'unité de la nation ni la République. Il faut aussi en tenir compte !

Finalement, l'objectif est tout de même de rétablir la paix civile, de permettre le développement économique et d'aider les Corses à se rassembler pour affronter les défis, ne serait-ce que l'ouverture des frontières.

Vous avez tous reconnu que la Corse était la plus pauvre des régions, qu'il n'y avait pas eu de développement économique. Ne répétons donc pas ce que nous pouvions dire il y a dix ans ou quinze ans puisque cela n'a pas résolu les problèmes !

Se borner à dire que les Corses sont comme les Normands ou les Parisiens n'est pas la réponse qu'ils attendent. Ils ne se mobiliseront pas et ne pourront se rassembler pour assumer leur avenir. *(Applaudissements sur divers bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre, l'article 1^{er}, qui fait référence au peuple corse, est certainement le plus mauvais de votre projet de loi. Je crois que, sur tous les bancs de cette assemblée, des réserves plus ou moins prononcées ont été émises sur cette notion.

Je voudrais d'abord vous demander quelle est votre motivation réelle. Vous pouviez très bien, en effet, proposer un projet allant vers une plus grande décentralisation, une plus grande régionalisation, prenant mieux en compte l'identité culturelle, politique, économique, sociale de la Corse, autrement dit commencer à l'article 3.

Mais vous avez voulu mettre en exergue de votre projet de loi la référence au peuple corse que personne ici - veuillez m'excuser de l'expression - n'arrive vraiment à avaler.

Cela nous semble d'abord - d'autres l'ont dit - contraire à notre histoire. On a l'impression qu'à partir d'aujourd'hui va commencer une sorte de démolition, pierre par pierre, de ce qui a été édifié au cours des siècles pour constituer la nation française. On n'est plus dans le domaine colonial. Il ne s'agit plus de savoir si des territoires qui avaient été rattachés à la France au XIX^e siècle ou au début du XX^e doivent ou non quitter l'orbite de la nation française. On est au cœur même de la nation française. C'est en quelque sorte, monsieur le ministre, un morceau de cette nation que vous donnez l'impression - je ne veux pas vous faire de procès d'intention - de vouloir séparer de l'ensemble. Bref, je crois franchement que cette référence au peuple corse est une sorte de renversement dans notre histoire.

Il se pose, ensuite, un problème constitutionnel. Je n'y reviendrai pas, sinon pour dire à M. Le Foll qu'il n'y a pas dans cette assemblée des députés qui seraient des réalistes et d'autres des juristes attardés mettant en avant les problèmes de constitutionnalité pour tenter de faire échec au texte. Il y a, parmi ceux qui soulèvent le problème constitutionnel, des gens très réalistes qui estiment que la référence au peuple corse ne peut qu'envenimer une situation qu'ils critiquent et qui est, à bien des égards, difficile à admettre.

Si l'on ne voit pas ce que cette référence peut amener de positif, on croit y remarquer, en revanche, le gage que vous avez voulu donner à une fraction, probablement très minori-

taire, de Corses, pour des raisons qu'on a du mal à déterminer. Est-ce pour des raisons de circonstances ? Ou donnez-vous aux Corses cette référence en pâture avec l'idée que, petit à petit, la France abandonnera une partie de ce territoire ?

C'est cela qui nous inquiète, monsieur le ministre, car il y a en filigrane, derrière certaines questions, l'éventualité d'une indépendance de la Corse, et j'ai parfois l'impression, quand vous vous exprimez - ne voyez pas là un procès d'intention -, que, pour vous, la Corse n'est déjà plus tout à fait la France.

Il existe des risques graves. Vous aurez beau prendre toutes les précautions écrites que vous voudrez, affirmer que les droits reconnus à l'article 1^{er} s'exercent dans le respect de l'unité nationale et dans le cadre de la Constitution et des lois de la République, vous n'empêcherez pas l'utilisation, je dirai même l'exploitation politique par certains extrémistes, des mots de « peuple corse ». Peut-être iront-ils jusqu'à s'en servir devant le comité de décolonisation de l'O.N.U. - on en a vu d'autres ! - ou tout simplement auprès du Gouvernement français pour soutenir d'autres revendications. Et ces mots serviront sans doute aussi de référence à d'autres qui se considèrent comme des peuples ayant une identité si forte qu'elle justifierait un statut analogue à celui que vous proposez aujourd'hui. Je pense, en particulier, au pays Basque, à la Catalogne, un peu moins aujourd'hui à la Bretagne. Les risques, encore une fois, sont considérables.

Beaucoup ici, monsieur le ministre, se sont exprimés dans le même sens pour que vous renonciez sinon à l'article 1^{er} lui-même, du moins à la notion de peuple corse, de façon que nous puissions ensuite avancer dans la discussion. Mais, je vous le dis tout de suite, il ne serait pas admissible, pour le respect que vous devez à la représentation nationale, de réserver l'article 1^{er}, qui est fondamental pour l'éclairage du texte tout entier, ou le vote sur l'article. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. Jean-Pierre Michel.

M. Jean-Pierre Michel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est la première fois, je crois, que je fais publiquement état d'un désaccord avec le Gouvernement et avec la très grande majorité de mes collègues.

Je le fais sans dramatisation excessive. D'abord, ce désaccord porte sur l'article 1^{er}, ou plutôt sur l'insertion dans cet article de la notion de peuple corse, et non pas sur le reste du texte sur lequel on peut discuter, comme on l'a fait en commission et comme on le fera en séance publique. Ensuite, l'Assemblée nationale est le lieu même où l'on doit discuter. Enfin, nous sommes en première lecture, ce qui suppose qu'il y en aura d'autres, au Sénat et ici, et c'est l'honneur de notre Parlement - on veut le restaurer, dit-on - et de notre démocratie que puissent s'ouvrir dans l'hémicycle des discussions sur un point fondamental qui touche à notre édifice constitutionnel.

Voilà le sens de mon intervention.

M. Pierre Mazeaud. Très bien !

M. Jean-Pierre Michel. Notre Constitution, c'est vrai, ne définit pas ce qu'est le peuple français. Mais, n'en déplaise à certains, la France n'est pas l'Italie, elle n'est pas l'Allemagne. Elle n'a pas été constituée de la même façon historiquement, j'allais dire matériellement, dans ce qui est sa chair et toute notre histoire politique, depuis Hugues Capet, et plus encore depuis la Révolution de 1789, fait que le peuple français, c'est la nation française, c'est-à-dire l'ensemble des citoyens qui se reconnaissent dans les lois de la République.

Il ne peut pas y avoir d'autres peuples qui composeraient le peuple français. La France n'est pas, comme l'Etat italien, l'Etat yougoslave ou d'autres Etats d'Europe de l'Est, une mosaïque de peuples juxtaposés. Voilà pourquoi je m'oppose à l'introduction de la notion de « peuple corse » de la loi.

Par ailleurs, si la Constitution ne définit pas ce qu'est le peuple français, on trouve ailleurs, dans des textes internationaux, diverses dispositions qui s'appliquent à la notion de peuple. Ainsi, en droit européen, le Traité de Rome, lorsqu'il parle de « peuples européens », précise immédiatement que

cela s'applique à des ensembles de ressortissants nationaux. Il reprend donc à cet égard la conception française et non pas la conception allemande.

Certes, il existe au sein de notre pays des communautés historiques ou culturelles vivantes, qui ont des passés distincts, qui présentent des diversités. Nous sommes, je suis, les socialistes sont d'accord pour reconnaître, mon cher collègue Le Foll, des identités, des spécificités culturelles et régionales.

M. Jean-Louis Debré, M. Bernard Pons et M. Pierre Mazeaud. Bien sûr !

M. Jean-Pierre Michel. Nous avons soutenu les enseignements de langues régionales dans des universités en Bretagne, en Corse, au pays basque ou ailleurs. Mais écrire dans un texte qu'un certain peuple - il pourrait y en avoir d'autres - est une composante du peuple français, c'est aller à l'encontre de toute notre tradition historique, politique, constitutionnelle. C'est aussi, à mon avis, s'exposer à deux risques.

Le premier risque, c'est de développer à l'intérieur même de la Corse des particularismes d'exclusion. En effet, autant je sais, au fond de moi-même, même s'il n'est pas défini dans la Constitution, ce qu'est le peuple français, autant j'ai du mal à savoir ce qu'est que le peuple corse. Ceux qui sont arrivés en Corse et s'y sont établis après 1962 font-ils partie du peuple corse, ou bien faut-il avoir des ancêtres antérieurs à la réunion de la Corse à la France ? Il y a là une difficulté et des risques d'exclusion.

Le deuxième risque - je le dis avec modération, monsieur le ministre - c'est de susciter des revendications de souveraineté nationale car, dans le droit international, les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes.

M. Jean-Louis Debré, M. Bernard Pons et M. Pierre Mazeaud. Tout à fait !

M. Jean-Pierre Michel. Si le mot « peuple » est employé avec le sens juridique qu'il a, selon moi, en droit interne français, même s'il n'est pas défini dans la Constitution, dans le droit européen - le traité de Rome ne laisse aucun doute à ce sujet - et dans le droit international positif tel qu'il résulte de multiples conventions des Nations unies que nous avons ratifiées, je crois alors qu'il ne faut pas que, au terme de notre débat, de nos lectures, de nos navettes et de nos discussions, il subsiste dans l'article 1^{er}.

Je crois pour ma part, et ce sera ma conclusion, que cet article pourrait très bien remplir sa mission - car je comprends bien ce que l'on a voulu dire - simplement en affirmant que « La République française garantit à la communauté historique et culturelle vivante corse, composante du peuple français, les droits à la préservation de son identité », le reste sans changement (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste et sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. Georges Benedetti.

M. Georges Benedetti. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais apporter à mon intervention d'hier soir quelques compléments.

J'avais rappelé que le ministre souhaitait un débat démocratique. Je crois qu'il faut se féliciter de la sérénité de ce débat, qui traduit une expression diversifiée de l'Assemblée nationale, y compris au sein du groupe socialiste, comme on vient de l'entendre. C'est tout à l'honneur de notre assemblée et c'est bien la preuve qu'il s'agit d'un débat profondément démocratique.

J'avais rappelé aussi que la finalité des lois de décentralisation de 1982 consistait de la part de l'Etat français, pour la première fois, à se dessaisir d'une grande partie de ses prérogatives au bénéfice des collectivités territoriales. Quant au statut particulier de la Corse, il comportait des dispositions propres et, par conséquent, des droits spécifiques.

S'il n'y a pas de droits qui naissent de l'insularité, pourquoi avons-nous voté ce statut particulier de 1982, qui reconnaissait précisément des droits spécifiques, tout comme le texte proposé aujourd'hui qui est largement dérogoratoire au statut des régions ? C'est d'ailleurs cette particularité qui permet de s'appuyer sur l'article 72 de la Constitution et de promouvoir une collectivité territoriale *sui generis*. La démonstration a été faite par le ministre et par le rapporteur, M. José Rossi, auquel je rends une fois encore hommage.

Faut-il ajouter que l'Assemblée de Corse, en octobre 1988, avait explicitement fait référence à l'existence d'un peuple corse, d'une communauté historique et culturelle vivante dans une motion adoptée à une large majorité ?

Retiendrons-nous, comme un intervenant vient de le faire, que la langue corse, cet ancien dialecte promu au rang de langue dans les années cinquante, ne concernerait que l'expression d'une vallée ou d'un village ?

M. Alain Peyrefitte. « Peut » ne concerner !

M. Georges Benedetti. Chacun sait que la langue corse existe depuis toujours, depuis très longtemps en tout cas, qu'elle s'est façonnée au cours de son histoire. Sans doute est-elle la résultante de plusieurs influences. Il n'en reste pas moins qu'elle existe, qu'elle est reconnue comme telle et constitue d'une spécificité.

M. François d'Aubert. Et la langue bretonne ?

M. Georges Benedetti. N'est-elle pas la source d'un droit spécifique ? Allons-nous, mes chers collègues, renier ce droit et cette spécificité ? Quel recul ce serait pour l'Assemblée nationale !

M. François d'Aubert. Mauvais argument !

M. Georges Benedetti. Quant à la notion de peuple corse, je rappelle que la Corse s'est façonnée au cours de son histoire, faite d'invasions multiples et d'influences diverses, jusqu'à ce qu'elle devienne française en 1768.

M. Alain Peyrefitte. 1769 !

M. Georges Benedetti. En 1768, monsieur Peyrefitte ! Française, la Corse l'est restée depuis, mis à part, pendant la Révolution, un épisode, qui ne dura que deux ans, de 1794 à 1796, d'un royaume anglo-corse voulu largement par Pascal Paoli, auquel on a fait allusion tout au long du débat, et qui fut si rapidement déçu par cette expérience qu'il fut exilé en Angleterre. C'est Bonaparte, avec le Directoire, qui contribua à ramener la Corse à la France. Enfin, Napoléon I^{er}, avec les décrets Miot, contribua très habilement à conforter l'attachement de la Corse à la France en cette période troublée.

Les arguments juridiques ayant été évoqués et plusieurs auteurs abondamment cités hier et aujourd'hui, on me permettra de me référer à un article paru dans *Le Monde* du 22 novembre 1990 et intitulé : « Fausse tempête pour un vrai peuple ». Cet article est de André Demichel, professeur à l'université de Paris VIII, qui déclare, entre autres choses : « Le projet de loi portant statut de la collectivité territoriale de Corse est parfaitement conforme à l'ordre constitutionnel de la République.

« On savait, depuis le début, que le ministre de l'intérieur avait l'intention d'utiliser la voie offerte par l'article 72 de la Constitution. » - je viens d'y faire allusion.

M. Demichel poursuit :

« Et on a entendu dire, d'entrée de jeu, que cette voie était parsemée d'obstacles juridiques. Mais l'argument a fait long feu, car d'obstacle il n'y en a qu'un : le principe d'indivisibilité de la République » - de nombreux intervenants viennent d'y faire allusion -, « qui interdit de transformer l'Etat unitaire en Etat fédéral. Or il n'y a, à l'évidence, rien de tel dans le projet de loi. »

« Il y a en revanche, et dans le corps même du texte, dès l'article 1^{er}, une affirmation de l'existence du peuple corse. Et, dès lors, le combat juridique change de terrain, car cette affirmation est solennellement stigmatisée comme mettant en péril l'unité de la République. La formule demeure grandiose et conserve le pouvoir de faire pleurer dans les chaumières. Mais elle n'a, en l'espèce, aucune pertinence juridique.

« Il convient, pour s'en convaincre, de partir d'une analyse de la notion de peuple. Le peuple est une réalité vécue, devenue en démocratie une référence symbolique fondamentale. Mais il ne comporte pas de définition juridique précise. La notion de peuple, en somme, est fondatrice de droit, mais non susceptible d'une mise en formules juridiques. Et, dès lors, la notion de peuple, dépourvue de frontières rigoureuses, ne comporte pas de dimension d'exclusion. Ce qui veut dire que l'on peut appartenir simultanément à plusieurs peuples, tant il est vrai qu'à l'intérieur d'un peuple national peuvent trouver place un ou plusieurs peuples spécifiques. De plus, l'appartenance à un peuple peut être vécue sous des formes très différentes, en fonction notamment du niveau

auquel se situe le peuple. Les traductions institutionnelles peuvent donc, elles aussi et par voie de conséquence, en être très diverses. »

C'est la raison pour laquelle nous sommes attachés, monsieur le ministre, à la formule que vous avez employée. Nous pensons que l'expression : « peuple corse, composante du peuple français », ne fait courir aucun risque de fracture, aucun risque de séparatisme. (*Applaudissements sur les quelques bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le ministre, je me demande si vous n'en êtes pas au point de vous efforcer maintenant de défendre l'indéfendable. Vous nous avez indiqué tout à l'heure que nous ne devons en aucun cas avoir quelque inquiétude que ce soit car cet article 1^{er} serait conforme à l'unité nationale et à notre Constitution.

Permettez-moi de vous dire que cette analyse est erronée. En 1982, la notion de peuple corse n'apparaissait que dans l'exposé des motifs du texte de loi et je n'ose penser que c'est à la suite de négociations avec le F.N.L.C. qu'elle est passée aujourd'hui dans le corps du texte lui-même. Mais je n'irai pas jusque-là !

Cependant, je me permettrai, monsieur le ministre, d'appeler votre attention sur la gravité de la situation dans laquelle nous nous trouverions si l'article 1^{er} était adopté : on entrerait alors dans ce que j'appellerai la logique de l'indépendance.

M. Jean-Louis Debré. Très juste !

M. Pierre Mazeaud. En effet, comme cela a été rappelé sur tous les bancs, le droit international autorisera demain le peuple corse à invoquer les décisions de l'O.N.U. ratifiées par la France en 1981 pour exiger l'autodétermination et l'indépendance. Et vous n'y pourrez rien, monsieur le ministre.

Vous aurez beau nous dire que ce n'est pas contraire à la Constitution, que la souveraineté nationale est respectée, mais si ceux qui exigent aujourd'hui que cette disposition figure dans le texte demandent demain l'indépendance, vous ne pourrez en aucun cas l'éviter !

Plus grave encore, en entrant dans cette logique d'indépendance, d'autres régions de notre pays seront touchées, et pas seulement la Corse. Je pense à cet égard à certaines propositions du Président de la République concernant le pays Basque, et je pense aussi au fait que ce même pays Basque et la Bretagne souhaitent déjà cette indépendance.

Monsieur le ministre, je me permets d'appeler une dernière fois votre attention sur ce sujet particulièrement grave. Nous n'avons pas le droit de porter atteinte à l'intégrité du territoire. Vous prenez une bien lourde responsabilité en le faisant. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. Jean-Marie Daillet.

M. Jean-Marie Daillet. Je ne fais pas partie de ces éminents juristes qui viennent de nous entretenir de problèmes constitutionnels. Par ailleurs, M. le ministre sait très bien que je ne suis pas *a priori* hostile à son projet de loi. Toutefois, j'ai beaucoup réfléchi depuis hier aux enjeux de ce débat.

Il y a quelques instants, j'ai consulté à la bibliothèque de l'Assemblée nationale celui que l'on appelle le « juge de paix le plus populaire de France et de Navarre », c'est-à-dire le *Petit Larousse illustré*, édition 1991.

M. Michel Crépeau. Mieux vaut se référer à Bertrand de Jouvenel !

M. Jean-Marie Daillet. Voici la définition qu'il donne du mot « peuple » : « Ensemble d'hommes habitant sur un même territoire régi par les mêmes lois et formant une nation. »

Celui qui vous transmet cette petite citation appartient à un groupement qui s'appelle la France unie. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Hyest.

M. Jean-Jacques Hyest. Comme il y a déjà eu douze orateurs inscrits sur l'article 1^{er} et que j'ai déjà dit ce que je pensais de la notion de peuple corse dans la discussion générale, je serai bref.

Néanmoins, je considère qu'il est normal que nous ayons une longue discussion sur cet article, car il pose des problèmes de principe. Il s'agit d'un grand débat.

On ne peut pas laisser dire que l'expression « peuple corse, composante du peuple français » soit anodine et sans signification. Je confirme que notre groupe, s'il est prêt à examiner un statut particulier pour la Corse, ne souhaite pas voir l'Assemblée s'engager dans une voie dangereuse non seulement pour la Corse mais aussi pour l'ensemble de l'unité nationale. C'est pourquoi nous pensons que l'article 1^{er} devrait être rejeté afin que l'Assemblée puisse avoir une discussion raisonnable sur les problèmes de la Corse et sur son statut. *(Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. L'article 1^{er} est d'un intérêt exceptionnel, puisqu'il a permis à chacun de s'exprimer sur son contenu mais aussi d'évoquer un certain nombre de perspectives.

Tout d'abord, je voudrais rappeler que ce que le Gouvernement propose figure dans le texte. Or il n'y a rien, absolument rien, dans celui-ci qui permette de parler d'indépendance ou de souveraineté et encore moins de justice. Il s'agit simplement d'un projet de statut particulier, dont beaucoup d'entre vous d'ailleurs reconnaissent l'intérêt et approuvent parfois certaines des dispositions, qu'il s'agisse des institutions ou du transfert de compétences.

Par conséquent, il n'y a pas lieu de dramatiser, comme le font M. Jean-Louis Debré quand il parle de risque d'atteinte à l'intégrité du territoire ou M. d'Aubert quand il dit que « la Corse ne serait plus tout à fait la France ». Le texte proposé par le Gouvernement affirme le contraire.

Je ne prétends pas que ceux qui ont parlé ainsi font un procès d'intention, ni même qu'ils sont de mauvaise foi ; je pense simplement qu'ils se sont laissés emporter dans la discussion et qu'ils ont employé des expressions quelque peu inadéquates.

Mme Catala nous dit : « Mais alors la Corse va être soumise à des règles différentes. » Mais elle est déjà soumise à des règles différentes ! D'ailleurs, elle l'a toujours été !

M. Crépeau me demandait tout à l'heure : « Pourquoi un régime particulier pour la Corse ? » Mais il en existe déjà un !

J'écarte donc tout ce qui concerne les aspects latéraux ou excessifs du débat, pour m'en tenir au fond. Le Gouvernement vous propose de prendre acte d'une réalité qui est constatée par beaucoup, notamment par ceux d'entre vous qui siègent à l'Assemblée de Corse, c'est que le peuple corse, qui est en effet une composante du peuple français, a une identité culturelle et des intérêts économiques et sociaux spécifiques. Et il est vrai, monsieur Jean-Pierre Michel, qu'il pourrait y avoir d'autres communautés historiques et culturelles dans la même situation.

Il ne s'agit ici que de réformer le statut particulier d'une région, et cela en vue de rassembler tous ceux qui, en Corse, ne sont pas parvenus jusqu'à présent, malgré des efforts de décentralisation, malgré un statut particulier, à utiliser et à dynamiser tous les moyens mis à la disposition de l'île par la République. Telle est la seule interprétation que l'on peut donner de la lecture du texte.

Alors on soulève le problème de la constitutionnalité. Celui-ci a été soumis à l'Assemblée nationale, dans le cadre de l'exception d'irrecevabilité, laquelle a été écartée. Dans la mesure de sa compétence, l'Assemblée nationale pouvait refuser d'examiner le texte au motif qu'il n'aurait pas été constitutionnel. Elle ne l'a pas fait.

Mais le problème de la constitutionnalité peut maintenant être posé devant la seule instance qui puisse à nouveau l'aborder : le Conseil constitutionnel.

M. Pierre Mazeaud. Sauf si elle écarte l'article 1^{er} !

M. le ministre de l'intérieur. Et comme l'a dit exactement M. Mazeaud, si le Conseil constitutionnel est saisi sur un article ou sur plusieurs, il pourra se prononcer sur la constitutionnalité de celui-ci ou de ceux-là.

Il faut avoir l'objectivité de reconnaître que tous les arguments avancés - je les ai écoutés avec beaucoup d'intérêt - étaient intéressants. Ils portaient sur le risque d'inconstitutionnalité, sur l'atteinte au principe d'unité ou sur l'indivisibilité de la République. A cet égard, M. Peyrefitte s'est exprimé autant en homme politique qu'en homme de lettres en disant que l'expression « peuple corse » ne le gênerait pas si elle était employée, comme en Corse, dans le sens de peuple qui existe et qui s'est rencontré. Mais sur le plan juridique, ses craintes rejoignent celles de ses collègues.

Mesdames et messieurs les députés, le problème de l'inconstitutionnalité est abordé successivement à trois niveaux.

Il a été soulevé devant l'Assemblée nationale par l'exception d'irrecevabilité. L'Assemblée nationale l'a-t-elle adoptée ? Non !

Quoi qu'il en soit, l'article 1^{er} fait l'objet d'amendements, notamment d'amendements de suppression, sur lesquels l'Assemblée se prononcera. Le Gouvernement propose, l'Assemblée dispose.

M. Pierre Mazeaud. Tout à fait !

M. le ministre de l'intérieur. L'Assemblée peut adopter des amendements de suppression ou de modification. C'est ce que j'ai dit hier après-midi en ouvrant le débat, et c'est ce qui va se passer. En tout cas, il n'est pas question de réserver l'article 1^{er}.

Autant on peut imaginer que, dans certaines circonstances, sur certains textes, cela puisse faciliter les choses, autant il paraît évident que la réserve de l'article 1^{er} non seulement ne permettrait pas de faciliter le débat, mais au contraire le fausserait et pourrait même l'empoisonner. Je n'ai donc absolument pas l'intention d'utiliser ce procédé. Et je crois que la commission, qui a également le pouvoir de demander la réserve, adoptera la même attitude. Nous allons donc procéder à l'examen des amendements de suppression puis à celui des propositions de modification. Ces amendements dont certains ont, en fait, déjà été défendus, vont être soumis au vote. Ensuite, on examinera l'article 2 qui porte sur l'insertion dans l'article 72 de la Constitution, puis les autres articles du texte.

Une fois le texte adopté, quel que soit son contenu, quel que soit donc le travail qui aura été accompli par l'Assemblée nationale d'abord, par le Sénat ensuite, et à nouveau par l'Assemblée, le Conseil constitutionnel pourra se prononcer le cas échéant sur l'inconstitutionnalité. Voilà pour dédramatiser. S'il n'y avait pas de Conseil constitutionnel, en France, la question aurait déjà été réglée. Mais il y a un Conseil constitutionnel, et celui-ci ne manquera pas de s'inspirer des débats particulièrement intéressants qui ont eu lieu ici cet après-midi.

Sur le plan juridique, je crois avoir clairement marqué quelles étaient les intentions du Gouvernement, quel était le contenu du texte et pourquoi on pouvait écarter différents arguments. C'est donc le Conseil constitutionnel, s'il est saisi, qui tranchera.

Sur l'intention politique, je suis obligé de répondre de la façon la plus claire. Ce que souhaite le Gouvernement, à travers une action globale, c'est parvenir à encourager, en Corse, un mouvement qui s'amorce depuis déjà quelque temps. Ce mouvement s'est manifesté en particulier dans une certaine séance de l'Assemblée de Corse d'octobre 1988 lors de laquelle les deux tiers de ses membres ont approuvé un texte, qui n'a pas de portée législative et encore moins constitutionnelle - je le sais bien - et qui aurait plutôt une portée psychologique, comme le disait l'un de ceux qui s'exprimaient tout à l'heure. C'est cette volonté de se rassembler - aux deux tiers en tout cas, et ça a été suffisamment rare au sein de l'Assemblée de Corse pour le noter - sur une réflexion commune sur l'avenir de la Corse, qu'il s'agisse des perspectives de développement économique de celle-ci ou de sa réalité culturelle, que le Gouvernement souhaite accompagner.

Je n'ignore pas que cette motion d'octobre 1988 a été interprétée, pourrait-on dire, par une autre motion de l'Assemblée de Corse. C'est dire que les débats que nous avons ici ont eu lieu à l'Assemblée de Corse, déjà et bien davantage. Cette seconde motion déclare : « L'Assemblée de Corse ne souhaite aucune reconnaissance d'un peuple qui serait juridiquement distinct du peuple français. » C'est bien la raison pour laquelle le Gouvernement écrit, très clairement dans le texte de l'article 1^{er} qui est actuellement en discussion : « La

République française garantit à la communauté historique et culturelle vivante que constitue le peuple corse, composante du peuple français, les droits à la préservation de son identité culturelle et à la défense de ses intérêts économiques et sociaux spécifiques. Ces droits liés à l'insularité s'exercent dans le respect de l'unité nationale, dans le cadre de la Constitution, des lois de la République et du présent statut. »

Enfin, dernier aspect politique, cette question controversée, qui a divisé les groupes, méritait bien un tel débat. Mais ne pensez pas qu'elle sera tranchée dans un sens ou dans l'autre par des déclarations prétendant que ce texte a une portée juridique internationale. Absolument pas !

M. Pierre Mazeaud et M. Bernard Pons. Mais si !

M. le ministre de l'Intérieur. Le problème devant lequel nous nous trouvons n'est absolument pas de nature internationale. La vérité, c'est qu'il y a eu en Corse, depuis des années, des groupes, des organisations utilisant la violence de façon condamnable et qu'il y a maintenant une évolution telle qu'un certain nombre de ceux qui préconisaient cette forme d'action en sont venus à l'abandonner.

Par exemple, une organisation comme l'Union du peuple corse s'est trouvée associée à d'autres élus de l'assemblée de Corse pour réfléchir sur la question dont je parle. Ce mouvement de rassemblement, ce mouvement de réflexion vers l'avenir peut être accompagné par le présent statut, qui tente de réunir ceux qui veulent la paix civile. Les débats qui viennent d'avoir lieu montrent qu'il y a unanimité dans cette assemblée, de même qu'une quasi-unanimité s'est exprimée dans l'île sur l'attachement de la Corse à la République française, et cette question n'a jamais été soulevée que par une infime minorité.

S'il y a accord sur cette orientation, nous pourrions, après avoir examiné tous les amendements à l'article 1^{er}, aborder l'article 2, puis les suivants. Je crois sincèrement que tous ceux qui se sont exprimés de bonne foi dans ce débat, y compris contre l'article 1^{er}, ne pensent pas au fond d'eux-mêmes que le Gouvernement vise un autre objectif que de faire cheminer la Corse sur la voie du développement dans un contexte pacifique. Ils peuvent y contribuer en poursuivant l'action entreprise par ce texte et, surtout, en gardant leur intérêt pour ce qui se passe en Corse, parce que le débat sur les problèmes de l'île n'a jamais été aussi large qu'aujourd'hui.

Mesdames, messieurs les députés, j'ai précisé l'intention du Gouvernement ainsi que la portée juridique du texte.

Dans le droit-fil de ce que j'ai dit hier, c'est maintenant l'heure de la responsabilité, c'est-à-dire des votes. Chacun pourra s'exprimer successivement, puisqu'aux amendements tendant à supprimer l'article 1^{er} succéderont ceux qui tendent à le modifier. Nous pourrions ensuite poursuivre le débat en fonction des décisions que l'Assemblée nationale, c'est-à-dire les députés qui font la loi, aura prises en se prononçant sur ces amendements. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Mes chers collègues, venons-en en effet à l'expression de la responsabilité de la souveraineté nationale !

Je suis saisi de trois amendements identiques, nos 120, 158 et 185.

L'amendement n° 120 est présenté par M. Jean-Louis Debré, et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ; l'amendement n° 158 est présenté par M. Charles Millon et les membres du groupe Union pour la démocratie française ; l'amendement n° 185 est présenté par M. Emile Zuccarelli.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 1^{er}. »

La parole est à M. Jean-Louis Debré, pour soutenir l'amendement n° 120.

M. Jean-Louis Debré. Monsieur le ministre, vous avez, avec talent et le sens de la dialectique que nous connaissons bien, cherché à banaliser les dispositions de l'article 1^{er}. Vous essayez de nous faire croire que cette disposition qui reconnaît le peuple corse est anodine. Mais si vous faites figurer cette affirmation dans le premier article d'un projet de loi présenté par le Premier ministre et par vous-même, c'est que vous y tenez. Pourquoi y tenez-vous ?

Sans doute parce que vous avez négocié avec les indépendantistes, et que vous avez ainsi fait la preuve de la faiblesse de l'Etat que vous représentez.

Contrairement à ce que vous dites, il n'est pas anodin de reconnaître une valeur juridique à la notion de peuple corse. Ce n'est pas anodin au regard du droit constitutionnel, on l'a souligné, mais ce n'est pas non plus anodin au regard du droit international, qui s'impose, même aux ministres de la République française. Or que prévoit-il ? Que la reconnaissance de la notion de peuple emporte des droits. Vous aurez beau faire toutes les proclamations que vous voulez, vous pourrez dire ici tout ce que vous voulez, les représentants du peuple corse saisiront les instances internationales pour faire reconnaître les droits du peuple corse. D'ailleurs, le pacte international des droits civils et politiques, rédigé dans le cadre de l'O.N.U. et, je le rappelle aux membres du Gouvernement, ratifié par le gouvernement socialiste en 1981, donne aux peuples le droit de disposer d'eux-mêmes.

Mes chers collègues, savez-vous ce qui va se passer si nous votons cet article 1^{er} ? On mettra la France au banc des accusés devant les juridictions internationales, et ce seront des minorités, des minorités agissantes qui la feront condamner.

C'est la raison pour laquelle les membres du groupe du Rassemblement pour la République ont déposé cet amendement de suppression de l'article 1^{er} (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. François d'Aubert, pour soutenir l'amendement n° 158.

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre, cet amendement de suppression nous paraît tout à fait indispensable car, pour des raisons sur lesquelles nous n'allons pas revenir en détail, à la fois constitutionnelles, historiques et politiques, la référence au peuple corse est mauvaise.

Vous avez cherché à rassurer en banalisant la notion, ainsi que l'a souligné M. Jean-Louis Debré. Vos propos rassurants n'empêchent pas que des gens fermement déterminés pourront se servir de cette notion de peuple corse pour en tirer les conséquences sur le plan du droit français et du droit européen - comme l'a relevé M. Jean-Pierre Michel -, mais aussi sur le plan du droit international.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous demandons la suppression de l'article 1^{er}. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. Emile Zuccarelli.

M. Emile Zuccarelli. Je ne vais pas reprendre les arguments qui nous font considérer comme souhaitable la suppression de l'article 1^{er} car ils ont été développés par nombre de mes collègues, en particulier - et avec quel talent - par Michel Crépeau.

Je voudrais simplement préciser deux ou trois points afin d'écartier de ce débat que nous avons sur l'article 1^{er} les faux débats qui pourraient s'y rattacher, car un certain nombre de mes collègues ont pratiqué l'amalgame.

Le choix n'est pas entre plus ou moins de décentralisation, plus ou moins de responsabilité aux pouvoirs locaux, régionaux ou communaux. Il y a parmi ceux qui se prononcent pour la suppression de l'article 1^{er} des gens extrêmement attachés à la décentralisation, et qui le montreront d'ailleurs tout au long de l'examen du texte.

Le débat n'est pas entre plus ou moins d'attachement aux spécificités locales, au respect des cultures, au respect des différences, qu'elles soient d'ordre culturel, historique ou environnemental.

Ce que je soutiens, c'est que s'il est légitime d'introduire dans l'organisation d'un territoire porteur d'une certaine spécificité culturelle des dispositions lui permettant de défendre cette spécificité, ces dispositions sont attachées au territoire et non aux personnes.

Troisièmement, il ne s'agit pas d'un débat entre les conservateurs et les progressistes. Si défendre l'unité républicaine, ou ce que l'on croit en conscience être l'unité républicaine, c'est être conservateur, peut-être pourrais-je être conservateur ; mais le débat n'est pas là.

Il est entre ceux qui envisagent que la France puisse être une juxtaposition de communautés et ceux qui croient que, malgré tout, envers et contre tout, l'aspect un et indivisible du peuple est porteur, y compris pour l'avenir, de fraternité et de solidarité.

Nous sommes ici tous égaux, en tant que représentants de la nation indivisible, pour parler de la Corse, mais, si vous me le permettez, mes chers collègues, je ferai un instant état de ma circonscription électorale. Si la Corse a besoin de solidarité nationale - et je crois qu'elle en a besoin - il ne faut pas jouer avec l'indivisibilité du peuple qui fonde cette solidarité. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. Alain Bonnet et M. Michel Crépeau. Très bien !

M. Emile Zuccarelli. On peut imaginer, dans une perspective futuriste, que la poursuite de l'immigration amène en France des peuples d'origines et de cultures différentes ; je persiste à penser qu'ils doivent se fondre dans le grand creuset national et non rester comme des taches d'huile à la surface de l'eau. Dans la perspective de l'Europe, les nations actuelles - allemande, italienne, française, etc. - vont cohabiter. Je pense, mais cela prendra du temps et je ne le verrai pas, qu'il faudra aller vers un peuple unique européen, aussi uni que l'est aujourd'hui le peuple français ; mais on peut imaginer d'autres évolutions.

En tout cas, c'est un grand débat dont je n'imagine pas qu'il puisse être tranché à l'occasion d'un texte sur la Corse.

Peut-être parlerons-nous un jour de la notion de peuple à propos d'autres communautés, et pas seulement de la communauté corse, mais, pour l'heure, j'estime que cet article n'a pas sa place dans ce texte et c'est la raison pour laquelle, mes chers collègues, je vous propose de le supprimer. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. Michel Crépeau et M. Alain Bonnet. Très bien !

M. le président. Je vous remercie.

Quel est l'avis de la commission sur ces amendements ?

M. José Rossi, rapporteur. Je serais présomptueux de vouloir rapporter l'ambiance et le climat qui ont prévalu en commission puisque l'Assemblée a eu l'occasion d'entendre la totalité des opinions qui s'y sont exprimées, et plus encore.

Je me bornerai à dire que la commission a rejeté ces trois amendements de suppression de l'article 1^{er}.

M. Pierre Mazeaud. Le rapporteur peut-il nous faire connaître sa position personnelle ?

M. le président. Je vous remercie, monsieur le rapporteur.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'Intérieur. Je crois m'être déjà bien expliqué sur ce point, monsieur le président. Contre ces amendements.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 120, 158 et 185.

Je suis saisi par le groupe socialiste, le groupe communiste et le groupe du Rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	572
Nombre de suffrages exprimés	572
Majorité absolue	287
Pour l'adoption	279
Contre	293

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Pasquini a présenté un amendement, n^o 201, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 1^{er} :

« Le présent statut trouve sa légitimité dans l'existence d'une communauté corse marquée par son identité, sa culture et son histoire. Elle trouve son épanouissement tant dans les hommes et les femmes établis sur l'île que parmi tous les Corses qui ont été amenés à la quitter mais ne lui en gardent pas moins un total attachement affectif. »

La parole est à M. Pasquini.

M. Pierre Pasquini. J'ai présenté un amendement visant à rédiger différemment l'article 1^{er}. Je voudrais, durant les cinq minutes qui me sont accordées à ce titre par l'article 100, revenir sur le débat.

Monsieur le ministre, je vous donne acte de votre bonne foi dans cette affaire. Mais je dois rappeler ceci : Les hasards de la vie m'ont fait connaître voilà bien des années un pharmacien qui avait déclaré : « J'ai cherché partout la patrie algérienne, j'ai cherché partout le peuple algérien et je ne les ai pas trouvés », ce qui ne l'empêcha pas, quelques années plus tard, de former un gouvernement, de partir au Caire, de se voir reconnaître par la communauté internationale. Vous connaissez la suite. Voilà pourquoi, tout en répétant que je ne mets en aucune façon en doute votre bonne foi dont vous nous avez assurés - et je crois qu'elle est totale - je me permets de vous rappeler des événements que j'ai malheureusement vécus et dont une partie s'est déroulée d'ailleurs dans cette assemblée qui prouve que quelquefois les faits dépassent très largement la volonté des hommes.

Ce détail rappelé, je préciserai qu'il n'est aucunement dans mes intentions de contester votre projet. Bien au contraire, je ne fais que vous suivre sur le plan de la reconnaissance de l'identité, de la culture, de l'histoire des Corses.

M. Bernard Pons et M. Pierre Mazeaud. Très bien !

M. Pierre Pasquini. J'ouvrirai une parenthèse, tout en restant dans la limite des cinq minutes qui me sont imparties, pour indiquer à ceux qui me paraissent ne pas le savoir pourquoi les Corses, en dehors de leur insularité même, ont une culture, une identité et une histoire propres. C'est parce que, pendant des siècles, la Corse n'a pas possédé de pouvoir central. Les Corses ne pouvaient pas aller se plaindre à quelqu'un d'autre. C'est la raison pour laquelle ils se sont fait justice eux-mêmes. La vendetta n'a pas d'autre origine.

Si l'hospitalité corse est si marquée, c'est parce que les étrangers n'y venaient pas souvent. Par conséquent, leur arrivée était mieux accueillie qu'ailleurs. Ce qui me choque, monsieur le ministre, dans l'article 1^{er}, c'est l'affirmation que la République va garantir des droits à cette identité culturelle parce que ces derniers sont liés à l'insularité. Mais que faites-vous des millions de Corses qui vivent en dehors de l'île et qui y étaient si attachés que, pendant des siècles, où qu'ils se soient trouvés, ils y rentreraient pour voter ? - c'est ce que vous voulez supprimer, et peut-être avez-vous raison.

En dehors du Corse des Invalides dont j'ai parlé tout à l'heure, je puis vous dire qu'à l'heure actuelle encore, l'attachement de la diaspora est tel que ses membres se font enterrer dans le caveau de famille ou dans leur champ, près de leur village.

C'est la raison pour laquelle je ne suis pas d'accord lorsque vous liez les droits que vous voulez reconnaître aux Corses à leur insularité : ceux qui vivent hors de l'île sont beaucoup plus nombreux.

Après avoir fermé cette parenthèse, je ferai encore une observation sur une question qui, pour moi, est très grave : à l'heure actuelle, en Corse, autant que je puisse le savoir - mais, croyez-moi, je suis aussi un homme de terrain - il y a à peu près 15 p. 100 de nationalistes ou de personnes qui se sentent portés par ce sentiment, et puis il y en a 85 p. 100 qui se sentent profondément Français. Eh bien, le vote qui a eu lieu tout à l'heure, s'il n'est pas modifié dans une certaine mesure, va laisser entendre à ces derniers que l'Etat les abandonne, comme cela commence déjà à se penser et à se dire.

Ne doutez pas une seconde de mes propos. Je les exprime tout aussi loyalement que tout ce que je dis. Nous sommes en train de créer le sentiment que l'Etat va abandonner la Corse à un destin différent.

M. d'Aubert, tout à l'heure, vous demandait de dévoiler votre intention. Si elle est de reconnaître à la Corse ses droits, sur son identité, sa culture, son histoire, je propose même que soit rédigé ainsi l'article 1^{er} :

« Le présent statut trouve sa légitimité dans l'existence d'une communauté corse vivant dans l'île ou en dehors de l'île, mais marquée par son identité, sa culture et son histoire. »
(*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Raymond Marcollin. Très bien !

M. le président. Mon cher collègue, cela ne correspond pas au texte de l'amendement n° 201.

M. Pierre Pasquini. En effet, monsieur le président, je le raccourcis tout en précisant que ce que l'on offre aux Corses, on l'offre aux Corses de l'île comme à ceux qui vivent en dehors.

M. le président. L'amendement n° 201 rectifié se lit donc :

« Le présent statut trouve sa légitimité dans l'existence d'une communauté corse vivant dans l'île ou en dehors de l'île mais marquée par son identité, sa culture et son histoire. »

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement ainsi rectifié ?

M. José Rossi, rapporteur. Monsieur le président, la commission a repoussé l'amendement avant qu'il ne soit rectifié. Je ne suis pas en mesure de porter un jugement sur la rectification.

M. le président. Je vous remercie.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Tout le monde peut approuver le texte présenté par M. Pasquini, seulement son adoption aboutirait à supprimer l'article 1^{er} et à le remplacer par ce texte. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement est défavorable.

M. le président. Je vous remercie.

Je mets aux voix l'amendement n° 201 tel qu'il vient d'être rectifié par son auteur.

Je suis saisi par le groupe socialiste et le groupe du Rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	572
Nombre de suffrages exprimés	563
Majorité absolue	282
Pour l'adoption	268
Contre	295

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Demande de suspension de séance et rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Marc Dolez.

M. Marc Dolez. Monsieur le président, au nom du groupe socialiste, je demande une suspension de séance.

M. le président. De quelle durée ?

M. Marc Dolez. Une bonne demi-heure. La voie de la sagesse serait donc de nous retrouver à vingt et une heures trente.

M. Pierre Mazeaud. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le président, nous sommes sur ce que nous appelons, dans notre jargon parlementaire, des amendements de repli. Je comprends l'inquiétude du groupe socialiste, mais je n'admettrai pas, pour la bonne tenue de nos travaux, que l'on acceptât une demande de suspension qui conduirait à renvoyer la suite du débat à vingt et une heures trente. Nous avons voté sur la suppression de l'article premier. La majorité l'a maintenu. Les arguments de repli forment un tout. Il serait tout à fait inconcevable que l'on divisât nos travaux et que l'on soit obligé ce soir de recommencer pratiquement toute notre discussion.

M. Alain Griotteray. Très bien !

M. Pierre Mazeaud. Monsieur Dolez, je trouverais tout à fait normal que vous demandiez éventuellement une suspension de quelques minutes...

M. Jean-Louis Debré. Cinq minutes !

M. Pierre Mazeaud. ... mais nous demander une demi-heure pour nous amener au-delà de dix-neuf heures trente, ce n'est vraiment pas convenable !

Voilà donc l'objet de mon rappel au règlement. Je souhaite que l'on ne divisât point la discussion de l'article 1^{er} et des amendements qui s'y rapportent. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. Jean-Marie Le Guen. Allons, monsieur Mazeaud, vous craigniez de ne plus vous souvenir de ce que vous aurez dit cet après-midi ?

M. le président. Monsieur Mazeaud, peut-être cette demande de suspension de séance est-elle « inconcevable », mais elle est de droit puisqu'elle a pour objet une réunion de groupe...

M. Pierre Mazeaud. C'est la durée qui est contestable !

M. le président. ... et nous n'allons pas reprendre la séance à dix-neuf heures quarante-cinq, en dépit de vos arguments.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

5

ORDRE DU JOUR

M. le président. Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 1692 portant statut de la collectivité territoriale de Corse (rapport n° 1706 de M. José Rossi, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures quinze.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

CLAUDE MERCIER

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 1^{re} séance

du jeudi 22 novembre 1990

SCRUTIN (N^o 377)

sur la motion de renvoi en commission, présentée par M. Bernard Pons, du projet de loi portant statut de la collectivité territoriale de Corse.

Nombre de votants	547
Nombre de suffrages exprimés	541
Majorité absolue	271
Pour l'adoption	222
Contre	319

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (272) :

Contre : 272.

Groupe R.P.R. (129) :

Pour : 122.

Non-votants : 7. - MM. Philippe Auberger, Claude Dhinnin, Jacques Godfrain, Michel Inchauspé, Jean de Lipkowski, Antoine Rufenacht et Michel Terrot.

Groupe U.D.F. (91) :

Pour : 59.

Contre : 9. - MM. Roland Blum, Louis Colombani, Jacques Dominati, Hubert Falco, François Léotard, Gérard Longuet, Jean-François Mattel, Arthur Paecht et José Rossi.

Abstentions volontaires : 6. MM. Léonce Deprez, Jacques Farran, François-Michel Gonnot, Jean-Yves Haby, Maurice Ligot et Alain Madelin.

Non-votants : 17. - MM. Pascal Clément, Daniel Colin, Georges Colombier, Yves Coussain, Willy Diméglio, Claude Gaillard, Denis Jacquat, Jean-Philippe Lachenaud, Roger Lestas, Pierre Merli, Michel Pelchaj, Francisque Perrut, Jean Proriot, Jean Seiflinger, Paul-Louis Tenailon, Philippe Vasseur et Philippe de Villiers.

Groupe U.D.C. (39) :

Pour : 33.

Contre : 1. - M. René Couanau.

Non-votants : 5. - MM. Loïc Bouvard, président de séance, Hubert Grimault, Christian Kert, Michel Voisin et Adrien Zeller.

Groupe communiste (26) :

Contre : 26.

Non-inscrits (20) :

Pour : 8. - MM. Léon Bertrand, Jacques Houssin, Auguste Legros, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Mme Marie-France Stirbois et M. André Thlen Ah Koon.

Contre : 11. - MM. Michel Carletet, Jean Charbonnel, Jean-Marie Daillet, Elie Hoarau, Alexandre Léontieff, Jean-Pierre Luppi, Claude Miqueu, Alexis Poia, Bernard Tapie, Emile Vernaudon et Aloyse Warhouver.

Non-votant : 1. - M. Serge Franchis.

Ont voté pour

MM.

Mme Michèle Alliot-Marie
Edmond Alphandéry
René André
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Gautier Audnot
Pierre Bachelet
Mme Roselyne Bachelot
Patrick Balkany
Edouard Balladur
Claude Barate
Michel Baulier
Raymond Barre
Jacques Barrot
Mme Michèle Barzach
Dominique Baudis
Jacques Baumel
Henri Bayard
François Bayron
René Beaumont
Jean Bégault
Pierre de Benouville
Christian Bergelin
André Berthol
Léon Bertrand
Jean Besson
Claude Birraux
Jacques Blanc
Franck Borotra
Bernard Bosson
Bruno Bourg-Broc
Jean Bousquet
Mme Christine Boutin
Jacques Boyon
Jean-Guy Branger
Jean Briane
Jean Brocard
Albert Brocard
Louis de Broissin
Christian Cabal
Jean-Marie Caro
Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavallé
Robert Carletet
Richard Carenave
Jacques Chaban-Delmas
Jean-Yves Chamard
Hervé de Charette
Jean-Paul Charlé
Serge Charles
Jean Charroppin
Gérard Chasseguet
Georges Chavanes
Jacques Chirac

Paul Chollet
Michel Colatet
Alain Cousin
Jean-Michel Couve
René Couveignes
Jean-Yves Cozan
Henri Cuq
Olivier Dassault
Mme Martine Daugreilh
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Arthur Debalme
Jean-Pierre Delnolacde
Francis Delattre
Jean-Marie Demange
Jean-François Desiau
Xavier Denlau
Jean Desautis
Alain Devaquet
Patrick Devedjian
Eric Dolige
Maurice Donsset
Guy Drut
Jean-Michel Dubernard
Xavier Digola
Adrien Durand
Georges Durand
André Durr
Charles Ehrmann
Christian Estrozi
Jean Falala
Jean-Michel Ferrand
Charles Fèvre
François Fillon
Jean-Pierre Faucher
Edouard Frédéric-Dupont
Yves Fréville
Jean-Paul Fuchs
Robert Galley
Gilbert Gantier
René Garrec
Henri de Gastines
Claude Gatignol
Jean de Gaulle
Francis Geng
Germain Gengenwin
Edmond Gerrer
Michel Giraud
Jean-Louis Goasduff
Georges Gorse
Daniel Gonlet
Gérard Grigouan
Alain Grilletteray
François Grussenmeyer

Ambroise Guellec
Olivier Guichon
Lucien Guichon
François d'Harcourt
Jacques Houssin
Pierre-Rémy Houssin
Mme Elisabeth Hubert
Xavier Hinault
Jean-Jacques Hyst
Mine Bernadette Isaac-Sibille
Michel Jacquemin
Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jegou
Alain Jöemann
Didier Julia
Alain Juppé
Gabriel Kaspereit
Aimé Kergueris
Jean Kiffer
Emile Koehl
Claude Labbé
Marc Laffineur
Jacques Laffleur
Alain Lamassoure
Edouard Landrain
Philippe Legras
Auguste Legros
Gérard Léonard
Amaud Lepercq
Pierre Lequillier
Jacques Limouzy
Jean-François Maucel
Raymond Marcellin
Claude-Gérard Marcus
Jacques Masdeu-Arus
Jean-Louis Masson
Gilbert Matheleu
Pierre Mauger
Joseph-Henri Manjoüan du Gasset
Alain Mayoud
Pierre Mazaëud
Pierre Méhuignerie
Georges Mesmin
Philippe Mestre
Michel Meylan
Pierre Micaux
Mme Lucette Michaux-Chery
Jean-Claude Mignon
Charles Millon
Charles Miossec
Mme Louise Morean
Alain Moyné-Bressand
Maurice Nénou-Pwataho
Jean-Marc Nesme

Michel Noir
Roland Nangesser
Patrick Ollier
Michel d'Ornano
Charles Paccou
Mme Françoise
de Panasse
Robert Pandraud
Mme Christiane Papon
Mme Monique Papon
Pierre Pasquali
Dominique Perben
Régis Perbet
Jean-Pierre de Peretti
della Rocca
Michel Péricard
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Philibert
Mme Yann Plat
Etienne Plote
Ladislav Poulatowski
Bernard Pons

Robert Poujade
Jean-Luc Prél
Eric Raoult
Pierre Raynal
Jean-Luc Reitzer
Marc Reymann
Lucien Richard
Jean Rigaud
Gilles de Robien
Jean-Paul
de Rocca Serra
François Rochebloue
André Rossi
André Rossinot
Jean Royer
Francis Saint-Ellier
Rudy Salles
André Santoni
Nicolas Sarkozy
Mme Suzanne
Sauvalgo
Bernard Schreiner

(Bas-Rhin)
Philippe Séguin
Maurice Serberaert
Christian Spiller
Bernard Stasi
Mme Marie-France
Stirbois
André Thien Ab Koon
Jean-Claude Thomas
Jean Tibéri
Jacques Toubon
Georges Tranchant
Jean Ueberschlag
Léon Vachet
Jean Valleix
Gérard Vignoble
Jean-Paul Virapoullé
Robert-André Virven
Roland Valllaume
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Claude Wolff.

Jean Gatel
Jean-Claude Gaysot
Claude Germon
Jean Giovanelli
Pierre Goldberg
Roger Gombier
Joseph Gourmelon
Hubert Goaze
Gérard Gouzes
Léo Gréard
Jean Guigné
Jacques Guyard
Georges Hage
Guy Hermier
Edmond Hervé
Pierre Hlard
Elie Houran
François Hollande
Roland Huguet
Jacques Huygheon
des Etages
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Mme Muguette
Jaquaint
Frédéric Jalton
Jean-Pierre Joseph
Noël Joseph
Charles Josselin
Alain Journet
Jean-Pierre Kucbeide
André Labarrère
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
André Lajoie
Jean-François
Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapalre
Claude Laréal
Dominique Larifa
Jean Larala
Jacques Lavédrie
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France
Lecolr
Jean-Yves Le Déaut
Jean-Yves Le Drian
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Jean-Claude Lefort
Bernard Lefraoc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Daniel Le Meur
Georges Lemolae
Guy Lengagne
Alexandre Léontieff

François Léotard
Roger Léron
Alain Le Vern
Mme Marie-Noëlle
Lienemann
Claude Lise
Robert Loidi
Paul Lombard
François Loucle
Gérard Longuet
Guy Lordinot
Jeanny Lorgeoux
Maunce
Louis-Joseph-Dogné
Jean-Pierre Luppé
Bernard Madrelle
Jacques Mahéas
Guy Malandain
Martin Malvy
Thierry Mandon
Georges Marchais
Mme Gilberte
Marie-Moskovitz
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Massot
Didier Mathus
Jean-François Mattei
Pierre Manroy
Pierre Métais
Charles Metzinger
Louis Meaudeau
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Mignaud
Mme Hélène Mignon
Gilbert Millet
Claude Miqueu
Gilbert Mitterrand
Marcel Mœœur
Guy Monjalou
Gabriel Montcharmont
Robert Moudargent
Mme Christiane Mora
Ernest Moutoussamy
Bernard Nayral
Alain Néri
Jean-Paul Nuazi
Jean Oehler
Pierre Ortel
Arthur Paecht
François Patriat
Jean-Pierre Pénicaud
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Louis Pierza
Christian Pierret
Yves Pilllet
Charles Pistre
Jean-Paul Planchou

Bernard Poignant
Alexis Pota
Maurice Pourchon
Jean Proveux
Jean-Jack Queyranne
Guy Ravier
Alfred Recours
Daniel Reiner
Alain Richard
Jean Rigal
Gaston Rimareix
Jacques Rimbaud
Roger Rinchet
Alain Rodet
Jacques
Roger-Machart
José Rossi
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Mme Ségoïène Royal
Michel Sainte-Marie
Philippe Saumarco
Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Santrot
Michel Sapin
Gérard Saumade
Robert Sary
Bernard Schreiner
(Yvelines)
Roger-Gérard
Schwartzberg
Robert Schwint
Patrick Séve
Henri Sicre
Dominique
Strauss-Kahn
Mme Marie-Joséphé
Sublet
Michel Suchod
Jean-Pierre Sueur
Bernard Tapie
Jean Tardito
Yves Taverler
Jean-Michel Testu
Fabien Thiémé
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vacant
Daniel Valliant
Michel Vauzelle
Emile Vernaudo
Théo Vial-Massat
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalles
Alain Virieo
Marcel Wachoux
Aloÿse Warbouyer
Jean-Pierre Worms
Emile Zaccarelli.

Ont voté contre

MM.
Maurice
Adevah-Peuf
Jean-Marie Alaize
Mme Jacqueline
Alquier
Jean Anclant
Robert Anselin
François Asensi
Henri d'Antillo
Jean Auroux
Jean-Yves Autexier
Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Baeumler
Jean-Pierre Balduyck
Jean-Pierre Balligand
Gérard Bapt
Régis Baralla
Claude Barande
Bernard Bardiu
Alain Barrau
Claude Bartolone
Philippe Bassinet
Christian Bataille
Jean-Claude Bateux
Umberto Battisti
Jean Beaufrès
Guy Bèche
Jacques Becq
Roland Belx
André Bellon
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégovoy
Pierre Bernard
Michel Berson
Marcelin Berthelot
André Billardon
Bernard Bioulac
Jean-Claude Bilo
Roland Blum
Jean-Marie Bockel
Alain Bocquet
Jean-Claude Bols
Gilbert Bousemoulin
Alain Bonnet
Augustin Bourrepaux
André Borel
Mme Huguette
Bouchardau
Jean-Michel
Boucheron
(Charente)

Jean-Michel
Boucheron
(Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
René Bourget
Pierre Bourguignon
Jean-Pierre Braine
Pierre Brana
Jean-Pierre Brard
Mme Frédérique
Bredin
Jean-Paul Bret
Maurice Briand
Alain Bruac
Jacques Brunhes
Mme Denise Cacheux
Jean-Paul Calloud
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacérés
Jean-Christophe
Cambadellis
Jacques Cambolive
André Capet
René Carpentier
Roland Carrax
Michel Carlet
Bernard Carton
Elie Castor
Laurent Cathala
Bernard Canvin
René Cazenave
Aimé Césaire
Guy Chaufrault
Jean-Paul Chanteguet
Jean Charbonnel
Bernard Charles
Marcel Charmaut
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Daniel Chevallier
Didier Chouat
André Clerf
Michel Coffineau
François Colcombet
Georges Collin
Louis Colombani
René Couanau
Miche! Crépeau
Jean-Marie Dalllet
Pierre-Jean Daviaud
Mme Martine David
Jean-Pierre
Defontaloe

Marcel Dehoux
Jean-François
Delahzis
André Delattre
André Delebedde
Jacques Delhy
Albert Denvers
Bernard Derosier
Freddy
Deschamps-Beaume
Jean-Claude Dessela
Michel Destot
Paul Dhaille
Mme Marie-Madeleine
Dieulougaard
Michel Dinot
Marc Dolez
Yves Dollo
Jacques Dominiati
René Dosière
Raymond Douyère
Julien Dray
René Drouin
Claude Dncert
Pierre Ducout
Jean-Louis Dumont
Dominique Duplet
Yves Durand
Jean-Paul Durieux
André Duromés
Paul Duvaléx
Mme Janine Ecochard
Henri Emmanuelli
Pierre Estere
Laurent Fabius
Albert Facon
Hubert Falco
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Forol
Alain Fort
Jean-Pierre Fourré
Michel Français
Georges Frèche
Michel Fromet
Claude Gait
Claude Galmetz
Bertrand Gallet
Dominique Garnhier
Pierre Garmendia
Marcel Garrouste
Kamilo Gata
Jean-Yves Gateaud

Se sont abstenus volontairement

MM.
Léonce Deprez
Jacques Farrao

François-Michel
Gonnot

Jean-Yves Haby
Maurice Ligot
Alain Madelin.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Loïc Bouvard qui présidait la séance.

D'autre part :

MM.
Philippe Auberger
Pascal Clément
Daniel Coliu
Georges Colomblin
Yves Coussain
Claude Dhinnia
Willy Diméglio
Serge Franchis
Claude Galliard
Jacques Godfrain

Hubert Grimault
Michel Inchauspé
Denis Jacquet
Christian Kert
Jean-Philippe
Lachenaud
Roger Lestas
Jean de Lipkowski
Pierre Merli
Michel Pelchat

Francisque Perrut
Jean Prorol
Antoine Rufenacht
Jean Sellinger
Paul-Louis Tensillon
Michel Terrot
Philippe Vasseur
Philippe de Villiers
Michel Voisin
Adrien Zeller.

Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Maurice Ligot, porté comme « s'étant abstenu volontairement », et MM. Philippe Auberger, Claude Dhinaïn, Jacques Godfrain, Michel Inchauspé, Jean-Philippe Lachenaud, Roger Lestas, Jean de Lipkowski, Antoine Rufenacht, Paul-Louis Tenaillon, Michel Terrot, Philippe Vasseur et Philippe de Villiers, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

M. Pierre Meril, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

M. Jacques Dominaat, porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

SCRUTIN (N° 378)

sur les amendements n°s 120 de M. Jean-Louis Debré, 158 de M. Charles Millon et 185 de M. Emile Zuccarelli tendant à supprimer l'article premier du projet de loi portant statut de la collectivité territoriale de Corse (reconnaissance de l'existence d'une communauté historique et culturelle vivante, le peuple corse, composant du peuple français).

Nombre de votants 572
 Nombre de suffrages exprimés 572
 Majorité absolue 287

Pour l'adoption 279
 Contre 293

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (272) :

Pour : 9. - MM. Alain Bonnet, Bernard Charles, Michel Crépeau, Jean-Pierre Defontaine, Claude Galts, Kamilo Gata, Jean Rigal, Roger-Gérard Schwartzberg et Emile Zuccarelli.

Contre : 260.

Non-votants : 3. - MM. Henri Emmanuelli, Frédéric Jalton et Dominique Larfla.

Groupe R.P.R. (129) :

Pour : 129.

Groupe U.D.F. (91) :

Pour : 89.

Contre : 1. - M. Pierre Meril.

Non-votant : 1. - M. José Rossi.

Groupe U.D.C. (39) :

Pour : 38.

Non-votant : 1. - M. Loïc Bouvard, président de séance.

Groupe communiste (26) :

Contre : 26.

Non-Inscrits (20) :

Pour : 14. - MM. Léon Bertrand, Jean Charbonnel, Jean-Marie Dallet, Serge Franchis, Jacques Houssin, Auguste Legros, Alexis Pota, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Mme Marie-France Stiebs, MM. André Thien Ah Koon, Emile Versaudon et Aloyse Warhouver.

Contre : 6. - MM. Michel Carlelet, Elie Honrau, Alexandre Léontieff, Jean-Pierre Luppi, Claude Miquen et Bernard Tapie.

Ont voté pour

MM.

Michèle Alliot-Marie
 Edmond Alphandéry
 René André
 Philippe Auberger
 Emmanuel Aubert
 François d'Aubert
 Gautier Audinot
 Pierre Bachelet

Mme Roselyne Bachelot
 Patrick Balkany
 Edouard Balladur
 Claude Barate
 Michel Baraier
 Raymond Barre
 Jacques Barrot
 Mme Michèle Barzach
 Dominique Baudis

Jacques Baumel
 Henri Bayard
 François Bayrou
 René Beaumont
 Jean Bégaud
 Pierre de Benoerville
 Christian Bergelin
 André Berthol
 Léon Bertrand
 Jean Besnos

Claude Birraux
 Jacques Blanc
 Roland Blum
 Alain Bonnet
 Frank Borotra
 Bernard Bosson
 Bruno Bourg-Broc
 Jean Bousquet
 Mme Christine Boutin
 Jacques Boyon
 Jean-Guy Branger
 Jean Briane
 Jean Brocard
 Albert Brocard
 Louis de Broissia
 Christian Cabal
 Jean-Marie Caro
 Mme Nicole Catala
 Jean-Charles Cavallé
 Robert Cazalet
 Richard Cazeauve
 Jacques Chabas

Chabas-Delmas
 Jean-Yves Chamard
 Jean Charbonnel
 Hervé de Charette
 Jean-Paul Charlé
 Bernard Charles
 Serge Charles
 Jean Charroppin
 Gérard Chanouquet
 Georges Chavares
 Jacques Chlraac
 Paul Chollet
 Pascal Clément
 Michel Colotat
 Daniel Colla
 Louis Colombaël
 Georges Colombier
 René Couarean
 Alain Cousin
 Yves Coussault
 Jean-Michel Couve
 René Couvelohes
 Jean-Yves Cozan
 Michel Crépeau
 Henri Çaç
 Jean-Marie Dallet
 Olivier Dassault
 Mme Martine Daugrellh
 Bernard Debré
 Jean-Louis Debré
 Jean-Pierre Defontaine

Arthur Dehaime
 Jean-François Delalande
 Francis Delattre
 Jean-Marie Demange
 Jean-François Deniau
 Xavier Deniau
 Léonce Deprez
 Jean Desaulis
 Alain Devaquet
 Patrick Devetjian
 Claude Dhinaïn
 Willy Dinéglio
 Eric Dollgé
 Jacques Dominaat
 Maurice Doussert
 Guy Drué
 Jean-Michel Dubernard
 Xavier Dugois
 Adrien Durand
 Georges Durand
 André Durr
 Charles Ehrmann
 Christian Estrosi
 Jean Falala
 Hubert Falco
 Jacques Farra
 Jean-Michel Ferrand
 Charles Fèvre
 François Fillon
 Jean-Pierre Foucher
 Serge Franchis
 Edouard Frédéric-Dupont
 Yves Fréville
 Jean-Paul Fuchs

Claude Gallard
 Claude Galts
 Robert Galley
 Gilbert Gautier
 René Garrec
 Henri de Gastines
 Kamilo Gata
 Claude Gattigoul
 Jean de Gaulle
 Francis Geng
 Germain Gengewin
 Edmond Gerrer
 Michel Giraud
 Jean-Louis Gossuff
 Jacques Godfrain
 François-Michel Gossot
 Georges Gorset
 Daniel Grout
 Gérard Guignon
 Hubert Grimault
 Alain Griotteray
 François Grisser

Grisser-Meyer
 Ambroise Guellec
 Olivier Guichard
 Lucien Guichon
 Jean-Yves Haby
 François d'Harcourt
 Jacques Houssin
 Pierre-Rémy Houssin
 Mme Elisabeth Hubert
 Xavier Humault
 Jean-Jacques Hyest
 Michel Inchauspé
 Mme Bernadette Isaac-Sibille
 Denis Jacquat
 Michel Jacquemais
 Henry Jean-Baptiste
 Jean-Jacques Jegou
 Alain Jonemann
 Didier Julla
 Alain Juppé
 Gabriel Kasperelt
 Aimé Kergueris
 Christian Kert
 Jean Kiffer
 Emile Koehl
 Claude Labbé
 Jean-Philippe Lachenaud
 Marc Laffineur
 Jacques Laffeur
 Alain Lamassoure
 Edouard Landral
 Philippe Legros
 Auguste Legros
 Gérard Léonard
 François Léotard
 Arnaud Laperocq
 Pierre Lequillier
 Roger Lestas
 Maurice Ligot
 Jacques Limouzy
 Jean de Lipkowski
 Gérard Longuet
 Alain Madelin
 Jean-François Mancel
 Raymond Marcella
 Claude-Gérard Marcus
 Jacques Masdeu-Arus
 Jean-Louis Masson
 Gilbert Mathieu
 Jean-François Mattel
 Pierre Manger
 Joseph-Henri Manjohann du Gasset
 Alain Mayoud
 Pierre Mazaud
 Pierre Méanquer
 Georges Mesmin
 Philippe Mestre
 Michel Meylan
 Pierre Micaux
 Mme Lucette Michaux-Chevry
 Jean-Claude Mignac
 Charles Millon
 Charles Mionec
 Mme Louise Moreau

Alain Moyae-Bressand
 Maurice Nénon-Pwatabo
 Jean-Marc Nesme
 Michel Noh
 Roland Nungesser
 Patrick Ollier
 Michel d'Ornano
 Charles Pascoa
 Arthur Paecht
 Mme Françoise de Panafieu
 Robert Pandraud
 Mme Christiane Papon
 Mme Monique Papon
 Pierre Pasquini
 Michel Pelchat
 Dominique Perben
 Régis Perbet
 Jean-Pierre de Peretti della Rocca
 Michel Péricard
 Francis Perrut
 Alain Peyrefitte
 Jean-Pierre Philibert
 Mme Yann Piat
 Etienne Piat
 Ladislav Pointowski
 Bernard Pons
 Alexis Pota
 Robert Ponsjard
 Jean-Luc Prael
 Jean Proriot
 Eric Raoult
 Pierre Raynal
 Jean-Luc Reitzler
 Marc Reymann
 Lucien Richard
 Jean Rigal
 Jean Rigaud
 Gilles de Roblen
 Jean-Paul de Rocca Serra
 François Rochebioline
 André Rossi
 André Rossinot
 Jean Royer
 Antoine Rufenacht
 Francis Salat-Eiller
 Rudy Salles
 André Santini
 Nicolas Sarkozy
 Mme Suzanne Sauvalgo
 Bernard Schreiner (Bas-Rhin)
 Roger-Gérard Schwartzberg
 Philippe Ségalo
 Jean Sellinger
 Maurice Sergheraert
 Christian Spiller
 Bernard Stasi
 Mme Marie-France Stiebs
 Paul-Louis Tenaillon
 Michel Terrot
 André Thien Ah Koon
 Jean-Claude Thomas
 Jean Tiberi
 Jacques Toubon
 Georges Tranchant
 Jean Ueberchlag
 Léon Vachet
 Jean Valleix
 Philippe Vasseur
 Emile Versaudon
 Gérard Vignoble
 Philippe de Villiers
 Jean-Paul Virapoullé
 Robert-André Vivien
 Michel Volzin
 Roland Vuillaume
 Aloyse Warhouver
 Jean-Jacques Weber
 Pierre-André Wiltzer
 Claude Wolff
 Adrien Zeller
 Emile Zuccarelli.

Ont voté contre

MM.

Maurice
Adevah-Penf
Jean-Marie Alajze
Mme Jacqueline
Alquier
Jean Asciat
Robert Asselin
François Asselin
Henri d'Attilio
Jean Aaroux
Jean-Yves Antexier
Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Bacumier
Jean-Pierre Balduyck
Jean-Pierre Balligand
Gérard Bapt
Régis Baraila
Claude Barande
Bernard Bardia
Alain Barran
Claude Bertolone
Philippe Bassinet
Christian Bataille
Jean-Claude Bateau
Umberto Battist
Jean Beaufils
Guy Bèche
Jacques Becq
Roland Belx
André Bellon
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégovoy
Pierre Bernard
Michel Bernou
Marcelin Berthelot
André Billardon
Bernard Bioulac
Jean-Claude Billa
Jean-Marie Bockel
Alain Bocquet
Jean-Claude Bois
Gilbert Bonnemaison
Augustin Boarepaux
André Borel
Mme Huguette
Bouchardeno
Jean-Michel
Boucheron
(Charente)
Jean-Michel
Boucheron
(Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
René Bourget
Pierre Bourguignon
Jean-Pierre Braise
Pierre Brasa
Jean-Pierre Brard
Mme Frédérique
Brodin
Jean-Paul Bret
Maurice Briand
Alain Brune
Jacques Brunhes
Mme Denise Cacheux
Jean-Paul Calloud
Alain Calvat
Jean-Marie Cambacérés
Jean-Christophe
Cambadello
Jacques Cambolive
André Cepet
René Carpentier
Roland Carraz
Michel Carlet
Bernard Carion
Elic Castor
Laurent Cathala
Bernard Cauvin
René Cazeauve
Aimé Césarre
Guy Chasfrault

Jean-Paul Chanteguet
Marcel Charmant
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Daniel Chevallier
Didier Chouat
André Clert
Michel Coffineau
François Colcombet
Georges Colla
Pierre-Jean Daviaud
Mme Martine David
Marcel Debois
Jean-François
Delahais
André Delattre
André Delebede
Jacques Delly
Albert Devers
Bernard Derosier
Freddy
Deschaux-Beaume
Jean-Claude Dessain
Michel Destot
Paul Dhalle
Mme Marie-Madeleine
Dieulangard
Michel Dinet
Marc Dolez
Yves Dollo
René Dosière
Raymond Douyère
Julien Dray
René Drouala
Claude Ducert
Pierre Ducout
Jean-Louis Dumont
Dominique Dupilet
Yves Durand
Jean-Paul Durieux
André Duroméa
Paul Duvalleix
Mme Janine Ecochard
Pierre Esteve
Laurent Fabius
Albert Fabis
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgaes
Raymond Foral
Alain Fort
Jean-Pierre Fourré
Michel François
Georges Frêche
Michel Fromet
Claude Galametz
Bertrand Gallet
Dominique Gambier
Pierre Garnenda
Marcel Garrouste
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Jean-Claude Gaysnot
Claude Germon
Jean Giovannelli
Pierre Goldberg
Roger Gouhier
Joseph Gourmelon
Hubert Gouze
Gérard Gouzes
Léo Gréard
Jean Guigné
Jacques Guyard
Georges Hage
Guy Hermier
Edmond Hervé
Pierre Huard
Elic Hoarau
François Hollande
Roland Huguet
Jacques Huyghe
des Etages
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Mme Muguette
Jacquelin
Jean-Pierre Joseph

Noël Joseph
Charles Jossella
Alain Journet
Jean-Pierre Kuchelds
André Labarrère
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
André Lajoinie
Jean-François
Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapaire
Claude Laréal
Jean Laurala
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France
Lecair
Jean-Yves Le Déant
Jean-Yves Le Drian
Jean-Marie Ledac
Robert Le Foll
Jean-Claude Lefort
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Daniel Le Meur
Georges Lemolue
Guy Leagaue
Alexandre Léontieff
Roger Léron
Alain Le Vern
Mme Marie-Noëlle
Liesemann
Claude Lise
Robert Loidi
Paul Lombard
François Loucle
Guy Lordinot
Jeanny Lorgeoux
Maurice
Louis-Joseph-Dogné
Jean-Pierre Luppi
Bernard Madrelle
Jacques Mahéas
Guy Malandain
Martin Malvy
Thierry Mandou
Georges Marchais
Mme Gilberte
Marie-Moskovitz
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Massot
Didier Mathus
Pierre Mauroy
Pierre Merli
Pierre Métais
Charles Metzinger
Louis Mexandeau
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Milgand
Mme Hélène Milgand
Gilbert Millet
Claude Miquet
Gilbert Mitterrand
Marcel Mocœur
Guy Monjalos
Gabriel Moatcharmont
Robert Moutéargent
Mme Christiane Mora
Ernest Montousamy
Bernard Nayral
Alain Néri
Jean-Paul Nouzi
Jean Oehler
Pierre Ortel
François Patriat
Jean-Pierre Pélicaut
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Louis Pierma

Christian Pierret
Yves Pillet
Charles Pistre
Jean-Paul Planchou
Bernard Poignant
Maurice Pourchon
Jean Proveux
Jean-Jack Queyranne
Guy Ravier
Alfred Recours
Daniel Reiaer
Alain Richard
Gaston Rimareix
Jacques Rimbaud
Roger Rodet
Alain Rodet
Jacques
Roger-Machart
Mme Yvette Roudy

René Rouquet
Mme Ségolène Royat
Michel Sainte-Marie
Philippe Sanmarco
Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Santrot
Michel Sapla
Gérard Saunade
Robert Savy
Bernard Schreiner
(Yvelines)
Robert Schwint
Patrick Seve
Henri Slerc
Dominique
Strauss-Kahn
Mme Marie-Joséphe
Sablé
Michel Suchod

Jean-Pierre Sueur
Bernard Tapie
Jean Tardito
Yves Tavernier
Jean-Michel Testu
Fabien Thiéme
Pierre-Yvon Trémet
Edmond Vacant
Daniel Vaillant
Michel Vauzelle
Théo Vial-Massat
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalles
Alain Vivier
Marcel Wacheux
Jean-Pierre Worms.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Loïc Bouvard qui présidait la séance.

D'autre part :

MM. Henri Emmanuelli, Frédéric Jalton, Dominique Larifla, José Rossi.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Henri Emmanuelli, Frédéric Jalton et Dominique Larifla, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

M. Adrien Zeller, porté comme ayant voté « pour », a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

SCRUTIN (N° 379)

sur l'amendement n° 201 rectifié de M. Pierre Pasquini à l'article premier du projet de loi portant statut de la collectivité territoriale de Corse (substitution de la mention « la Corse » à celle de « peuple corse, composante du peuple français »).

Nombre de votants	572
Nombre de suffrages exprimés	563
Majorité absolue	282

Pour l'adoption	268
Contre	295

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (272) :

Contre : 261.

Abstentions volontaires : 9. - MM. Alain Bonnet, Bernard Charles, Michel Crépeau, Jean-Pierre Defontaine, Claude Galts, Kamilo Gata, Jean Rigal, Roger-Gérard Schwartzberg et Emile Zuccarelli.

Non-votants : 2. - MM. Frédéric Jalton et Dominique Larifla.

Groupe R.P.R. (129) :

Pour : 129.

Groupe U.D.F. (91) :

Pour : 88.

Contre : 2. - MM. Pierre Merli et Jean-Pierre de Peretti della Rocca.

Non-votant : 1. - M. José Rossi.

Groupe U.D.C. (39) :

Pour : 37.

Non-votants : 2. - MM. François Bayrou et Loïc Bouvard, président de séance.

Groupe communiste (26) :

Contre : 26.

Non-inscrits (20) :

Pour : 14. - MM. Léon Bertrand, Jean Charbonnel, Jean-Marie Daillet, Serge Franchis, Jacques Houssin, Auguste Legros, Alexis Pota, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Mme Marie-France Stirbois, MM. André Thien Ah Koon, Emile Vernaudeau et Aloyse Warhouver.

Contre : 6. - MM. Michel Carcelet, Elie Hoarau, Alexandre Léontieff, Jean-Pierre Luppi, Claude Miquieu et Bernard Tapie.

Ont voté pour

MM.

Mme Michèle Alliot-Marie
Edmond Alphandéry
René André
Philippe Auberger
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Gautier Audinot
Pierre Bachelet
Mme Roselyne Bachelot
Patrick Balkany
Edouard Balladur
Claude Barate
Michel Barrelier
Raymond Barre
Jacques Barrot
Mme Michèle Barzach
Dominique Baudis
Jacques Baumel
Henri Bayard
René Beaumont
Jean Bégault
Pierre de Benouville
Christian Bergelin
André Berthoin
Léon Bertrand
Jean Besson
Claude Birraux
Jacques Blanc
Roland Blum
Franck Borotra
Bernard Bosson
Bruno Bourg-Broc
Jean Bousquet
Mme Christine Boutin
Jacques Boyon
Jean-Guy Brauger
Jean Briane
Jean Brocard
Albert Brocard
Louis de Broslain
Christian Cabal
Jean-Marie Caro
Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavallé
Robert Cazalet
Richard Cazeau
Jacques Chaban-Delmas
Jean-Yves Chamard
Jean Charbonnel
Hervé de Charette
Jean-Paul Charfé
Serge Charles
Jean Charroppin
Gérard Chasseguet
Georges Chavares
Jacques Chirac
Paul Chollet
Pascal Clément
Michel Colinat
Daniel Colla
Louis Colombani
Georges Colombier
René Couanau
Alain Cousin
Yves Coussola
Jean-Michel Couve
René Couvéinhes
Jean-Yves Cozan
Henri Cuy
Jean-Marie Daillet
Olivier Dassaui
Mme Martine Dougreilh

Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Arthur Dehaese
Jean-Pierre Delalande
Francis Delattre
Jean-Marie Demange
Jean-François Deniau
Xavier Deniau
Léonce Deprez
Jean Desautels
Alain Devaquet
Patrick Devedjian
Claude Dhianin
Willy Diméglio
Eric Dollé
Jacques Dominati
Maurice Dousset
Guy Druat
Jean-Michel Dubernard
Xavier Dugola
Adrien Durand
Georges Durand
André Durry
Charles Ehrmann
Christian Estrosi
Jean Falala
Hubert Falco
Jacques Farria
Jean-Michel Ferraud
Charles Fèvre
François Fillon
Serge-François Foucher
Serge Franchis
Edouard Frédéric-Dupont
Yves Fréville
Jean-Paul Fucàs
Claude Galliard
Robert Galley
Gilbert Gantier
René Garrec
Henri de Gastines
Claude Galignol
Jean de Gaulle
Francis Geag
Germain Geigenwin
Edmond Gerrer
Michel Giraud
Jean-Louis Gossard
Jacques Godfrain
François-Michel Gosnot
Georges Gorse
Daniel Goulet
Gérard Grigson
Hubert Grimaud
Alain Griotteray
François Grussenmeyer
Ambroise Guillec
Olivier Guichard
Lucien Guichon
Jean-Yves Haby
François d'Harcourt
Jacques Houssin
Pierre-Rémy Houssin
Mme Elisabeth Hubert
Xavier Hunault
Jean-Jacques Hyst
Michel Inchauspé
Mme Bernadette Isaac-Sibille
Denis Jacquat
Michel Jacquemin
Henry Jean-Baptiste

Jean-Jacques Jegou
Ajain Josemann
Didier Julia
Alain Juppé
Gabriel Kasperelt
Aimé Kergueris
Christian Kert
Jean Kiffer
Emile Koehl
Claude Labbé
Jean-Philippe Lachenaud
Marc Laffleur
Jacques Lalleur
Alain Lamassoure
Edouard Landrala
Philippe Legras
Auguste Legros
Gérard Léonard
François Léotard
Arnaud Lepercq
Pierre Lequiller
Roger Lestas
Maurice Ligot
Jacques Limouzy
Jean de Lipkowski
Gérard Louget
Alain Madella
Jean-François Mancel
Raymond Marcellin
Claude-Gérard Marcus
Jacques Masden-Arus
Jean-Louis Masson
Gilbert Mathieu
Jean-François Mattei
Pierre Manger
Joseph-Henri Manjoiina du Gasset
Alain Mayoud
Pierre Mazeaud
Pierre Méhaignerie
Georges Meslin
Philippe Mestre
Michel Meylan
Pierre Micaux
Mme Lucette Michaux-Chery
Jean-Claude Mignon
Charles Millon
Charles Miossec
Mme Louise Moreau
Alain Moyné-Bressand
Maunice Néson-Pwataho
Jean-Marc Nesme
Michel Nols
Roland Nungesser
Patrick Ollier
Michel d'Ornano
Charles Paccou
Arthur Paecht
Mme Françoise de Panafieu
Robert Pandraud
Mme Christiane Papon
Mme Monique Papon
Pierre Pasqual
Michel Pelchat
Dominique Perben
Régis Perbet
Michel Péricard
Francisque Perrut
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Phlilbert
Mme Yann Piat
Etienne Piate

Ladislav Poinatowski
Bernard Pons
Alexis Pota
Robert Poujade
Jean-Luc Prael
Jean Proriot
Eric Raoult
Pierre Raynal
Jean-Luc Reitzer
Marc Reymann
Lucien Richard
Jean Rigaud
Gilles de Robien
Jean-Paul de Rocca Serra
François Rochebloise
André Rossi
André Rossinot
Jean Rayer
Antoine Rufesacht

Francis Saint-Ellier
Rudy Salles
André Santial
Nicolas Sarkozy
Mme Suzanne Savaigo
Bernard Schreiner (Bas-Rhin)
Philippe Séguin
Jean Seitzinger
Maurice Sergheraert
Christian Spiller
Bernard Stasi
Mme Marie-France Stirbois
Paul-Louis Teanillon
Michel Terrot
André Thien Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi

Jacques Tronch
Georges Trouchant
Jean Uebenslag
Léon Vachet
Jean Valleix
Philippe Vasseur
Emile Vernaudeau
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoullé
Robert-André Vivien
Michel Voisla
Roland Vaillaume
Aloyse Warhouver
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Claude Wolff
Adrien Zeller.

Ont voté contre

MM.

Maurice Adevah-Peuf
Jean-Marie Aisaie
Mme Jacqueline Aiquier
Jean Anciant
Robert Anselin
François Asensi
Henri d'Antilio
Jean Auroax
Jean-Yves Autexier
Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Baeumler
Jean-Pierre Baldeyck
Jean-Pierre Balligand
Gérard Bapt Régis Baralla
Claude Barande
Bernard Bardia
Alain Barran
Claude Bastolone
Philippe Bassinet
Christian Bataille
Jean-Claude Bateau
Umberto Battisti
Jean Beauflis
Guy Bèche
Jacques Becq
Roland Beix
André Bellon
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégovoy
Pierre Bernard
Michel Berson
Marcelin Berthelot
André Billardon
Bernard Biosiac
Jean-Claude Blija
Jean-Marie Bockel
Alain Bocquet
Jean-Claude Bois
Gilbert Bouremaison
Augustin Bourepanx
André Borel
Mme Huguette Bouchard
Jean-Michel Boucheron
Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
René Bourget
Pierre Bourguignon
Jean-Pierre Braine
Pierre Brana
Jean-Pierre Brard
Mme Frédérique Bredia
Jean-Paul Bret
Maurice Briand

Alain Branc
Jacques Brunes
Mme Denise Cacheux
Jean-Paul Calloud
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacérés
Jean-Christophe Cambadélis
Jacques Cambolive
André Capet
René Carpentier
Roland Carraz
Michel Carcelet
Bernard Carton
Elie Castor
Laurent Cathala
Bernard Chauvin
René Cazenave
Aimé Césaire
Guy Chanfrault
Jean-Paul Chanteguet
Marcel Charmaat
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Daniel Chevallier
Didier Chouat
André Clert
Michel Colfaneu
François Colcombet
Georges Culin
Pierre-Jean Daviaud
Mme Martine David
Marcel Dehoux
Jean-François Delahais
André Delattre
André Delebedde
Jacques Delby
Albert Devers
Bernard Derosier
Freddy Deschaux-Beaume
Jean-Claude Desseis
Michel Destot
Paul Dhaille
Mme Marie-Madeleine Dieulagarde
Michel Diot
Marc Dolez
Yves Dollo
René Dosière
Raymond Dowyère
Julien Dray
René Drouin
Claude Ducert
Pierre Ducost
Jean-Louis Dumont
Dominique Dupilet
Yves Durand
Jean-Paul Dariesux
André Duralex
Paul Duvaléix
Mme Janine Ecochard
Henri Emanuelli
Pierre Esteve
Laurent Fablus
Albert Facon

Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Fornal
Alain Fort
Jean-Pierre Fourré
Michel François
Georges Frèche
Michel Fromet
Claude Galametz
Bertrand Gallet
Dominique Gambier
Pierre Garnaudis
Marcel Garrouste
Jean-Yves Gateand
Jean Gatel
Jean-Claude Gaysnot
Claude Germon
Jean Giovannelli
Pierre Goldberg
Roger Goulier
Joseph Gourmelon
Hubert Gozue
Gérard Gouzes
Léo Gréard
Jean Guigné
Jacques Gayard
Georges Hage
Guy Hernalter
Edmond Hervé
Pierre Hlard
Elie Hoarau
François Hollande
Roland Huguet
Jacques Huygheues des Etages
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Mme Muguette Jacquat
Jean-Pierre Joseph
Noël Joseph
Charles Journell
Alain Journet
Jean-Pierre Kuchelida
André Labarrère
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
André Lajoinie
Jean-François Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapalre
Claude Lareal
Jean Laurin
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France Lecuir
Jean-Yves Le Déaut
Jean-Yves Le Dria
Robert-Marie Ledac
Robert Le Foll
Jean-Claude Lefort
Bernard Lefranc

Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Daniel Le Mear
Georges Lemoine
Guy Lengagne
Alexandre Léontieff
Roger Léros
Alain Le Vern
Mme Marie-Noëlle
Lleuennas
Claude Lise
Robert Lohf
Paul Lombard
François Loncle
Guy Lordinot
Jeanny Lorgeoux
Maurice
Louis-Joseph-Dogué
Jean-Pierre Luppi
Bernard Madrelle
Jacques Mabéas
Guy Malandain
Martin Malry
Thierry Mandos
Georges Marchais
Mme Gilberte
Maria-Moskowitz
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Massot

Didier Mathus
Pierre Mauroy
Pierre Meril
Pierre Métals
Charles Metzinger
Louis Mexandeau
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Mignard
Mme Hélène Mignon
Gilbert Millet
Claude Miquet
Gilbert Mitterrand
Marcel Mocœur
Guy Monjalos
Gabriel Montcharmont
Robert Montdargent
Mme Christiane Mora
Ernest Moutoussamy
Bernard Nayral
Alain Néri
Jean-Paul Naazi
Jean Oehler
Pierre Ortet
François Patriat
Jean-Pierre Péralcaut
Jean-Pierre de Perettil
della Rocca
Jean-Claude Peyrouset
Michel Pezet
Louis Pierma
Christian Pierret

Yves Pillet
Charles Pistré
Jean-Paul Planchon
Bernard Poignant
Maurice Pourchon
Jean Proveux
Jean-Jack Queyrasne
Guy Ravier
Alfred Recoars
Daniel Reiner
Alain Richard
Gaston Rimareix
Jacques Rimbault
Roger Rinchet
Alain Rodet
Jacques
Roger-Machart
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Mme Ségolène Royal
Michel Sclate-Marie
Philippe Sanmarco
Jean-Pierre Santos Cruz
Jacques Saotrot
Michel Sapin
Gérard Saunade
Robert Savy
Bernard Schreiner
(Yvelines)
Robert Schwint
Patrick Seve
Henri Slerc

Dominique
Strauss-Kahn
Mme Marie-Joséphé
Sublet
Michel Suchod
Jean-Pierre Sueur
Bernard Taple
Jean Tardito

Yves Taverler
Jean-Michel Testu
Fabien Thémé
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vacant
Daniel Vaillant
Michel Vauzelle
Théo Vial-Masset

Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalies
Alain Vivien
Marcel Wacheux
Jean-Pierre Worms

Se sont abstenus volontairement

MM.
Alain Bossuet
Bernard Charles
Michel Crépeau

Jean-Pierre
Defontaine
Claude Gaits
Kamilo Gata

Jean Rigal
Roger-Gérard
Schwartzberg
Emile Zuccarelli.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Loïc Bouvard, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM. François Bayrou, Frédéric Jalton, Dominique Lariffa, José Rossi.

Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Adrien Zeller, porté comme ayant voté « pour », a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

LuraTech

www.luratech.com